

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

15 MARS 2012

Relevé de conclusions

définitif

15 mars 2012

Ancienne salle des délibération du Conseil Général - Niort

CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Maison du département – BP 531 - 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : contact@sevre-niortaise.fr

REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 15 MARS 2012

Etaient présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

*Collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux*

En début de séance :

- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire (*mandat de M. SOUCHET*)
- M. André BOULOT, maire de Nalliers (*mandat de M. GUERINET*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes (*mandat de M. PIVETEAU*)
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noisné
- M. Claude GARAUULT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- M. René GIBAUULT, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle (*mandat de M. GERVAIS*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin (*mandat de M. DUGLEUX*)
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon (*mandat de Mme CHATEVAIRE*)
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais (*mandat de M. AUDEBRAND*)
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de M. MISBERT*)
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (*mandat de M. BOSSARD*)
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde (*mandat de M. CEBRAND*)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime
- M. Jean-Jacques GAUCHER, représentant de la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
- M. Jean-Pierre LACROIX, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique (*mandat de M. CAILLETON*)
- M. Bruno LEPOIVRE (AIDS)
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement (*mandat de M. GUERET*)
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée (*mandat de M. Jean-Luc SERVANT*)
- M. Fabrice RENARD, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (arrivé en cours de séance)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. François PESNEAU (Préfecture de Vendée)
- M. RAYNARD, Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS 79
- M. Yann FONTAINE (DDTM Charente-Maritime)
- M. PEUREAU, DDT 79 (*mandat de Mme la Préfète*)
- M. AUBERT DDT 79
- M. Pierre BARBIER (DDTM de la Vendée)
- M. Jean-Eudes DUPEUTY (Etablissement public du Marais poitevin)
- M. Frédéric LESEUR (DREAL Pays de la Loire)
- M. Pierre POUGET, DREAL Poitou-Charentes (*mandat de l'ONEMA*)
- Mme Lætitia NICOLAY (Préfecture de région Poitou-Charentes)

Assistaient en outre les personnes suivantes :

- Mme Aurélie SEGOVIA , CA 79
- M. Christophe LASSALLE, DDT 79
- Mme Isabelle LESTRAT, Agence de l'Eau
- M. Eric FAURE, CA 85
- M. Raphaël GARDOT, CIVAM des Marais mouillé
- Mme Maggy GRILA, Conseil général de la Vendée,
- M. Fabrice ENON , Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE
- M. Philippe GUENAS, Police

Etaient excusés :

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseil général de la Charente-Maritime
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Manuel MERCIER, CCIT 79
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Avis de la CLE sur les projets de Contrats territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) :
 - « Nord du Marais poitevin, bassin de la Vendée »,
 - « Bassin de la Sèvre niortaise amont jusqu'à sa confluence avec le Mignon ».
- 2 – Points divers

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Il souligne que différents documents sont parvenus petit à petit, morceau par morceau, à la cellule d'animation du SAGE au cours des derniers jours et que cela s'est traduit pas des envois de mails réguliers pour tenir les membres de la CLE au courant des différentes avancées des dossiers. Il regrette toutefois que les délais aient été si courts pour un certain nombre de dossiers pourtant complexes.

En attendant que tout le monde finisse d'arriver, il propose de faire rapidement un point sur la situation hydrologique et d'aborder le dossier de rénovation des clapets de la ville de Niort avant de s'attaquer aux deux gros dossiers que sont les CTGQ « Bordure nord du Marais poitevin – bassin de la Vendée » et « Bassin de la Sèvre niortaise de l'amont jusqu'au Mignon inclus ».

I- SITUATION HYDROLOGIQUE

L'animateur commente les diapositives n°14 à n°24 du power-point présenté en annexe n°1.

M. PICAUD signale que dans l'aire d'influence du piézomètre de Saint Hilaire la Palud, il y a eu des réserves de substitution qui ont été remplies cet hiver, vraisemblablement hors cadre réglementaire. Nature Environnement 17 a donc demandé un certain nombre d'éléments ou de chiffres à l'administration et espère que celle-ci voudra bien les communiquer.

M. LACROIX demande s'il est possible de connaître si les débits actuellement lâchés par le barrage de la Touche Poupard sont conformes aux obligations qui lui sont faites. L'animateur précise que le débit lâchés est le débit 75 litres par seconde, ce qui correspond à la stricte application du règlement du barrage.

M. BONNET note que le piézomètre de Forges qui permet de suivre le bassin versant du Curé a été récemment déplacé et demande dans quels délais les nouvelles données seront disponibles. M. MORIN précise qu'il lui semble que ce piézomètre a été déplacé dans le cadre de la construction d'un rond-point et qu'il fallait attendre que les nouvelles données soient recalées par rapport aux anciennes pour être remises en ligne.

(note de l'animateur : les données sont de nouveau disponibles sous la dénomination Forges2 depuis le mois d'avril sur le site de l'observatoire régional de l'eau avec le lien internet suivant : <http://www.piezo-poitou-charentes.org/P.php?d=&n=su&BSS=>).

M. PICAUD rappelle qu'un piézomètre indicateur a été mis en place il y a déjà quelques temps sur la commune de Saint Georges des Bois et qu'il lui semble que cet indicateur est beaucoup plus efficient que celui de Forges pour représenter l'état de remplissage de la nappe sur la tête de bassin. Il demande s'il ne serait pas judicieux de l'inclure rapidement dans les arrêtés cadre de Charente-Maritime pour représenter l'amont du Curé, d'autant plus qu'il est déjà inscrit dans le SDAGE et le SAGE Sèvre niortaise. M. FONTAINE explique que c'est déjà le cas depuis maintenant plusieurs années, même si la gestion est encore basée aujourd'hui sur le piézomètre de Forges. A terme, il est bien cependant prévu de passer sur une gestion basée à partir du piézomètre de Saint Georges. M. PICAUD demande ensuite si le piézomètre de Saint Georges du Bois inscrit dans l'arrêté cadre sert comme indicateur pour le déclenchement de mesures de restrictions. M. FONTAINES répond par la négative pour cette année même s'il sera toujours suivi. Il estime pour sa part que du recul est encore nécessaire pour définir précisément les seuils de déclenchement des mesures sur ce piézomètre pour qu'ils correspondent à ceux actuellement fixés sur Forges. M. PICAUD dit ne pas comprendre pourquoi il faille encore attendre plus longtemps.

II – AVIS DE LA CLE SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU PORTANT SUR LA RESTAURATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS PORTE PAR LA VILLE DE NIORT.

L'animateur rappelle tout d'abord qu'une première version du dossier a été portée à la connaissance de la CLE fin décembre 2011, mais qu'une version jugée recevable par les administrations est parvenue pour avis à la CLE dans le courant du mois de mars 2012. Cette dernière version a ainsi été mise en ligne à la disposition des membres de la CLE le 8 mars. C'est cette version qu'il présente ensuite à partir des diapositives n°6 à n°13 du power-point présenté en annexe n°1.

Mme GRAVAT souligne que les travaux envisagés sont des travaux très conséquents, urgents et absolument nécessaires. Elle note que ces travaux étaient envisagés depuis plusieurs années mais qu'il a fallu tenir compte de tous

les paramètres en jeu (et notamment de l'aspect piscicole). Elle précise que la passerelle située au dessus du pont sera elle aussi démontée pour être rénovée.

M. GAUCHER souhaite tout d'abord se faire préciser quand sont prévus les travaux car il ne lui semble pas opportun de les réaliser au printemps et en été à des périodes où il est indispensable de retenir l'eau. Il se demande par conséquent si des mesures sont prévues pour retenir l'eau. L'animateur précise que des batardeaux amont/aval sont prévus et que par conséquent les travaux sur ces clapets ne changeront rien par rapport à la gestion d'étiage actuelle des niveaux. En effet, ceux-ci sont par ailleurs contrôlés par les autres clapets situés sur le même bief que celui-ci (clapets Bain Juin, Baugier et Halles). Mme GRAVAT précise qu'il est nécessaire d'avoir un chantier « hors d'eau » pour la réalisation des travaux mais que le schéma a été étudié pour maintenir les niveaux sur la Sèvre.

M. MOINARD demande si ces travaux auront des conséquences sur les débits aval une fois les travaux effectués. L'animateur répond que la répartition des débits entre les différents bras et clapets précités seront par la suite modifiés pour améliorer l'attractivité de la passe à poisson en y concentrant des débits supérieurs à ceux qui transitent actuellement sur ce bras, mais que globalement le projet n'aura pas de conséquence sur les débits qui transiteront à l'aval puisque tous ces bras se rejoignent ensuite quelques dizaines mètres en contrebas.

En l'absence d'autres questions ou remarques, la CLE accepte ensuite le principe qu'en l'absence de remarques complémentaires reçues par la cellule d'animation du SAGE à la date du 23 mars 2012, un avis favorable de la CLE à la signature du Président de la CLE soit notifié aux services de l'Etat.

III – AVIS SUR LES PROJETS DE CONTRATS TERRITORIAUX « GESTION QUANTITATIVE »

A 10h20, Mme NICOLAY demande une suspension de séance de 10 minutes préalablement à la présentation des contrats.

La séance reprend 25 minutes plus tard avec la présentation par Mme SEGOVIA du projet de CTGQ « Bassin de la Sèvre niortaise de l'amont jusqu'au Mignon inclus » porté par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (cf. présentation placée en annexe n°2 du présent compte-rendu). Elle se poursuit par une co-présentation du projet de CTGQ « Bordure nord du Marais poitevin – bassin de la Vendée » :

- M. ENON du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise pour le volet portant sur la mise en place des réserves de substitution (cf. présentation placée en annexe n°3)
- M. FAURE de la Chambre d'Agriculture de Vendée pour le volet portant sur les économies d'eau et l'animation du projet (cf. présentation placée en annexe n°4).

Au terme de ces présentations et en terme de méthode, M. MORIN précise qu'il souhaite prendre un premier « lot » de question avant d'y apporter des réponses. Il demande aussi aux membres de la CLE d'être si possible succincts et précis dans leurs questions et de ne pas faire de déclaration ou d'explication de vote pour le moment.

M. BUSSEROLLE s'interroge sur la raison de l'existence de deux échéances distinctes en fonction des contrats (2017 ? 2021 ?). Il aimerait ensuite connaître quelle sera la clef de répartition des financements entre les différents partenaires au regard du coût global.

Au sujet du dossier vendéen, M. PELLERIN fait part de son étonnement de ne voir que des déclarations d'intentions et une absence de chiffres précis concernant le volet économie d'eau, les évolutions d'assolements ou encore les mesures de désirrigation. Il demande si c'est réellement effectivement le cas. En raison de la complexité des dossiers présentés et des délais tardifs de transmission des projets, il se demande si l'administration ne pourrait pas proposer une grille globale et cohérente d'analyse de ce qui est projeté pour ces différents territoires. En effet il est frappé par l'extrême hétérogénéité des projets tant dans leur état d'avancement que dans leurs contenus.

M. DAVID pose trois questions qui portent :

- Sur le statut public (ou non) de la structure (Coopérative de l'eau) qui va porter le projet sur la Sèvre amont ;
- Sur les assurances qui pourront être apportées pour garantir l'obligation de résultats de ces contrats et le respect des mesures présentées aujourd'hui, notamment une fois que les réserves auront été construites et alors même que les autres dispositions sont basées sur le seul volontariat.
- Sur la part des volumes existants qui pourrait être réservée dans ces contrats à d'éventuels nouveaux porteurs de projets (qui ne seraient pas irrigants aujourd'hui mais qui pourraient à l'avenir être porteurs de projets intéressants ou innovants).

M. RICHARD répond sur plusieurs points. Il souligne tout d'abord que, pour le dossier vendéen, des comités de contrôle et de surveillance seront mis en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux, comme c'est déjà le cas pour les réserves construites sur le bassin versant des Autises. Ces comités seront aussi là pour surveiller que les engagements sont bien tenus.

Il souhaite aussi dire que ce premier passage devant la CLE devrait être suivi de plusieurs autres puisque le projet n'est pas aujourd'hui totalement calé et affiné (notamment avec la présentation de l'étude d'impact). Des modalités de gestion seront ensuite fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des réserves. Ces modalités porteront vraisemblablement sur le respect des piézométries objectif d'étiage et de crise et intégreront probablement aussi des indicateurs « marais ». Les projets pourront donc être jugés à l'aune du respect de ces modalités. Enfin, la refonte des arrêtés préfectoraux d'attributions individuelles de volumes apporteront la garantie du respect de la diminution de ces derniers.

Pour ce qui est de l'éventuelle ouverture à d'autres irrigants, il rappelle qu'en tant que partenaire de la même collectivité que lui, M. DAVID est donc au courant de la création d'un pôle d'excellence rural et d'une commission « prospectives » dont l'objectif est bien de produire des produits qui peuvent être transformés localement sur le territoire. Il considère donc que si l'eau est une matière première indispensable quelque soit la production envisagée, des économies d'eau doivent être faites pour qu'à volumes constants une meilleure répartition et une éventuelle ouverture à de jeunes nouveaux irrigants puissent se faire avec des productions peut-être différentes de celles existantes aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les délais, il précise que l'objectif du CTGQ vendéen n'est pas 2021 mais bien 2015 pour le volet construction de réserves, ce qui implique un calendrier et des délais très contraints.

Pour ce qui concerne les chiffres portant sur les économies d'eau, il rappelle que la profession agricole s'est fédérée depuis longtemps au travers du protocole de gestion des nappes du sud Vendée et qu'elle a proposé des économies de l'ordre de 2.860.000 m³ qui sont aujourd'hui considérées comme acquises dans le projet.

M. FAURE note qu'un chiffre a bien été avancé en matière d'économies d'eau liées à la diversification des assolements (100.000 m³ estimés). Il concède toutefois être aujourd'hui dans l'incapacité de certifier que ce chiffre sera bien atteint à l'échéance du contrat territorial, même s'il espère bien qu'il sera dépassé. Il rappelle ensuite que les responsables agricoles ont aussi fixé à une quinzaine le nombre de forages qui seront arrêtés dans le cadre d'une MAE déirrigation, mais qu'il va de soi que si un plus grand nombre d'opportunités se présentait les contractualisations pourraient être plus importantes. Il souligne que la notion de « désirrigation » est un concept relativement nouveau pour le département de la Vendée, que cette MAE n'est donc pas encore tout à fait rentrée dans les mœurs mais que les responsables agricoles du Sud-Vendée recherchent ardemment les points de prélèvements qui seraient amenés à fermer. Il précise que la Chambre d'agriculture a déjà aujourd'hui recensé les forages potentiellement éligibles à cette MAE mais qu'il faudra ensuite rencontrer un à un chacun des exploitants concernés pour essayer de les faire contractualiser cette mesure. Il souligne qu'il y a donc un travail de fond à mener et que c'est pour cette raison que l'échéance a été portée à 2021 dans le contrat pour cette disposition précise. Malgré les difficultés attendues, il est toutefois espéré l'atteinte des objectifs à l'échéance 2017.

Mme SEGOVIA précise qu'en ce qui concerne le projet « Sèvre amont » les objectifs de résultats sont effectivement fixés pour 2017, voire en 2021 si tous les objectifs n'ont pu être atteints à l'échéance précédente. M. TROUVAT souligne pour sa part la complexité des dossiers demandés (projet avec plus de 20 retenues) et la difficulté à les porter. Il met en évidence le fait que ce n'est pas un projet qui va pouvoir être réalisé avec une seule tranche de travaux et que c'est pour cette raison qu'il y a deux échéances dans le contrat : une échéance à 2015 avec des travaux qui seront réalisés avec certitude et une échéance à 2017 pour le restant. Il s'engage à faire le maximum pour que l'intégralité des travaux soient bien achevés à ce terme, mais déclare qu'il ne peut cependant pas en avoir la certitude, d'où les échéances 2020-2021 au cas où cela n'aurait pas été possible de tenir cette échéance pour l'ensemble des travaux.

En ce qui concerne les financements, M. RAYNARD (AELB) indique que les financements définitifs pourraient aller effectivement jusqu'à 70 % sous forme de subventions du montant d'une dépense éligible (existence de plafonds), mais que le taux effectif sera décidé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau au regard de deux paramètres :

- L'ambition des projets de contrats,
- L'équilibre entre les différentes mesures mises en place en matière de réduction (stockage en réserves versus « autres mesures »).

Il insiste ensuite (pour prouver l'attention particulière portée par les membres de l'Agence à ces projets) sur le fait qu'après passage et validation éventuelle des contrats par le conseil d'administration, chaque projet de réserve de substitution devra encore faire l'objet d'un passage devant le conseil d'administration dans le cadre des plannings et calendriers prévus dans les contrats. Lors de ces présentations, le conseil d'administration a souhaité avoir un point sur l'avancement des différentes autres mesures afin de répondre à la question du suivi des objectifs et de l'adéquation des réalisations avec les éléments portés dans le contrat.

M. DU PEUTY indique que lors du conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin qui s'est tenu il y a deux jours, celui-ci a pris l'engagement de financer les retenues à hauteur de 10 % sur la même base que l'Agence de l'eau, sous réserve qu'elles soient bien inscrites dans un contrat territorial et qu'elles soient exemplaires en matière d'efficience pour les milieux.

M. BUSSEROLLE reformule dans un premier temps les propos de M. RAYNARD en demandant s'il comprend bien en estimant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut subventionner les réserves de substitution jusqu'à hauteur de 70 % d'un montant plafond à la condition qu'un certain nombre d'opérations connexes à la construction des réserves soient réalisées. Il s'étonne qu'avec environ 600.000 € de travaux liés à la désirrigation et à l'amélioration des pratiques culturales pour le CTGQ Vendée, ce contrat parait visiblement remplir toutes les conditions permettant d'optimiser (si ce n'est maximiser) les subventions. Dans ce cadre, il s'interroge alors sur le bien fondé d'un mode de financement qui permet de maximiser un taux de subvention sur un montant global de 30 millions d'euros avec seulement 0.6 ou 1 millions d'euros de travaux connexes. M. RAYNARD répond que le taux maximal est effectivement de 70 %. Par contre, en ce qui concerne la fixation de ce taux, la décision reste entre les mains du Conseil d'administration. Il précise qu'à ce jour l'équilibre n'a pas officiellement été déterminé mais que les membres de ce conseil jugeront, non pas sur la base des sommes engagées, mais bien sur l'équilibre entre les volumes qui seront économisés au travers de mesures agri-environnementales et ceux qui seront placés dans des réserves de substitution.

M. MOINARD prend note que l'Etablissement public du Marais poitevin prévoit d'abonder les projets à hauteur de 10 % mais souhaite connaître comment cet organisme a prévu de les financer. M. DU PEUTY répond que l'EPMP gèrera à l'avenir une enveloppe « non extensible » des fonds du PITE (programme des interventions territoriales de l'Etat) actuellement contrôlé en intégralité par le SGAR Poitou-Charentes. Il explique que, dans le cadre de cette enveloppe, l'EPMP aidera à hauteur de 10 % les projets les plus efficaces. Il rappelle cependant, comme cela a été dit lors du dernier conseil d'administration de l'établissement de la semaine dernière, qu'en raison du caractère limité de l'enveloppe et de la volonté de l'EPMP de ne pas mener une politique de guichet, celui-ci ne peut pas s'engager dès aujourd'hui sur le financement de l'ensemble des CTGQ au complet. L'EPMP opérera donc ultérieurement un choix des projets qu'il financera. Il souligne toutefois que puisque les projets s'étaleront sur plusieurs années, l'établissement précisera le montant de ses financements « tranche/tranche », « ouvrage/ouvrage » à l'instar de l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne la structure porteuse du contrat « Sèvre amont », Mme SEGOVIA rappelle que la coopérative de l'eau est une structure de droit privée qui a été créée en octobre 2011 afin d'assurer le portage des projets d'irrigation sur l'ensemble du territoire. A la demande de M. DUFORESTEL, M. TROUVAT précise que cette structure est basée sur le principe coopératif et est donc aujourd'hui exclusivement liée aux irrigants existants. C'est en effet le principe même d'une coopérative que d'avoir l'engagement de ses sociétaires pour qu'ils puissent bénéficier de l'accès aux services qu'elle peut leur fournir. Il ajoute que cette structure est donc réservée aux irrigants (actuels ou à venir puisque les projets ne sont jamais fermés). Il en profite également pour répondre à la question d'une éventuelle ouverture des projets à de nouveaux irrigants en précisant que le projet de CTGQ « Sèvre amont » reste effectivement ouvert sur le principe puisque des projets d'amélioration de l'efficacité de l'eau y ont été intégrés et que l'économie ainsi réalisée pourra ensuite être redistribuée (éventuellement à des exploitants qui seraient demandeurs de droits d'eau). M. DU PEUTY rappelle pour sa part que l'Etablissement public du Marais poitevin est Organisme Unique sur le territoire des SAGE du Marais poitevin et qu'il aura donc à ce titre la charge de tout ce qui concerne la répartition des prélèvements dans le milieu (printemps et été) en collaboration avec les Chambres d'agriculture.

M. DAVID veut croire et espérer en la bonne volonté des irrigants existants pour céder une partie de leurs « droits » d'eau à de nouveaux agriculteurs mais s'inquiète pour les financeurs de l'absence de garanties d'application d'une telle démarche dans une structure coopérative de droit privé. Pour ce qui est de la structure publique prévue en Vendée, il estime ne pas avoir reçu de réponse convaincante en l'absence de fixation dès aujourd'hui de volumes disponibles gardés en réserves et dédiés aux besoins de nouveaux arrivants qui voudraient s'installer. De même, il ne voit pas en quoi la prise d'arrêtés d'exploitation par les services de l'Etat pourra garantir l'ouverture du système à de nouveaux arrivants. M. TROUVAT estime qu'il ne faut pas se tromper de débat en questionnant sur l'ouverture ou non des projets à de nouveaux arrivants. En effet, seul l'Organisme Unique (OU) du bassin versant est aujourd'hui habilité à réaliser un plan de répartition des volumes. Il précise ensuite qu'il est par contre prévu dans les statuts de la coopérative de l'eau (ainsi que dans son règlement intérieur) de se référer au système qui aura été fixé par cet OU. Par conséquent, si des ouvertures à de nouveaux irrigants sont décidées par l'OU, celles-ci seront forcément prises en compte par la coopérative. Enfin, il souligne qu'on est bien sûr des projets de substitution dans lesquels on vient remplacer un prélèvement (d'été) par un autre (en hiver) et que cela ne concerne donc forcément que les irrigants qui existent aujourd'hui. Il estime qu'il est envisageable de monter d'autres projets mais que cela passe forcément alors par d'autres schémas que l'Agence de l'eau ne finance pas du tout de la même manière.

M. DAVID revient ensuite sur l'absence de certitude concernant le respect des objectifs inscrits dans les contrats. En effet, il ne peut que constater le décalage entre la réalisation rapides des réserves (2015-2017) et les reports de délais pour les autres dispositions. Il confirme avoir entendu que l'Agence de l'eau allait vérifier que les objectifs attendus seraient bien atteints mais constate que les financements des réserves se feront bien avant que les autres mesures (basées sur le volontariat) soient menées à terme. Il se demande s'il ne serait pas judicieux que soient inscrits dans les modalités du contrat quelques dispositifs contraignants qui permettraient de s'assurer d'un minimum de résultats, comme cela peut se faire par ailleurs dans nombre d'autres projets ou contrats.

En réponse, et pour le projet vendéen, M. RICHARD rappelle que l'adhésion des irrigants au bon fonctionnement du projet est inscrit dans leur engagement à rembourser le montant d'un emprunt de 7.5 millions d'€ sur une période de 20 ans contracté principalement pour investir dans la pose des tuyauteries situées en sortie de réserves (pose qui n'est pas prise en charge par l'agence de l'eau). Il souligne ensuite que si cette dernière finance effectivement à hauteur de 70 %,

elle ne le fait que pour la partie correspondant à la construction de la réserve et non pas sur le réseau de distribution. En conséquence de quoi, le montant réellement financé par l'agence de l'eau ne s'élèvera qu'à 42 % du montant global de l'opération. M. BUSSEROLLE trouve raisonnable économiquement d'envisager un financement sur une période de 20 ans, mais souhaiterait par contre en contre partie que l'engagement sur les mesures de désirrigation porte aussi sur la même durée. M. RICHARD conclue sur ce point en précisant que les projets de contrats essayent de s'inscrire dans le cadre des échéanciers fixés par les SDAGE et les SAGE, qu'il ne sait pour sa part pas ce qui se passera dans 5 ans et encore moins à l'horizon de 20 ans. M. GAUCHER rappelle enfin qu'en tout état de cause, statutairement au niveau européen, la durée des engagements est de 5 ans pour toutes les Mesures Agri-Environnementales (MAE).

M. GAUCHER demande s'il est possible de connaître le montant des redevances versées par les agriculteurs à l'Agence de bassin dans le cadre de la redevance irrigation afin de pouvoir le comparer aux montants qu'ils vont recevoir dans le cadre de la construction des réserves. M. RAYNARD répond qu'il lui est aujourd'hui difficile de répondre à cette question puisqu'on ne connaît pas encore aujourd'hui le montant de l'aide qui sera effectivement versé. Par contre, il confirme qu'il pourra communiquer à la CLE le montant des redevances prélèvements qui sont perçues sur le secteur. M. MORIN demande à ce que ce montant corresponde bien effectivement aux irrigants du secteur et non pas à l'ensemble des irrigants de Poitou-Charentes. M. PICAUD poursuit en souhaitant que cette mise à plat puisse inclure les redevances « usagers » et les redevances « AEP » avec en face la liste des différents travaux réalisés et le montant des subventions correspondantes. Il lui semble en effet que les subventions portant sur des travaux de protection de captages d'eau, de réduction des pollutions diffuses ou encore d'assainissement sont actuellement un peu bloquées... M. RAYNARD répond qu'il ne lui semble pas que l'Agence soit dans une phase de réduction de ses financements « assainissement » ou « eau potable » mais s'engage à rechercher ces éléments et à les transmettre à la CLE. Il précise que cela prendra cependant un peu de temps car les équipes de l'Agence sont prioritairement mobilisées pour faire émerger les contrats. M. MORIN acquiesce tout en confirmant que ce bilan peut constituer un sujet formateur et pédagogique pour la CLE car c'est une question de fond. Il propose que ces éléments puissent être proposés et portés à l'ordre du jour d'une prochaine CLE dans le courant du dernier trimestre de l'année.

M. PRIOUZEAU précise qu'il ne faudrait pas oublier que pour le territoire Vendéen ce projet touche directement ou indirectement 2.000 actifs et qu'entre 2003 et 2011 les agriculteurs ont déjà réalisé plus de 5 millions de m³ d'économie d'eau par an par rapport à la situation antérieure.

M. BUSSEROLLE demande s'il est possible de lui préciser quelles sont les années qui servent de référence pour les calculs des volumes prélevables (2005 dans un cas, 2003 dans l'autre ?). En tout état de cause, il ne peut que constater que ce sont bien des valeurs maximum de prélèvements pour les consommations de la décennie 2000-2010.

M. RAYNARD précise que les valeurs qui servent de référence pour le calcul de l'effort à réaliser par les irrigants sont des valeurs qui ont été choisies pour être représentatives des prélèvements existants sur le territoire pour des périodes « non influencées » par les restrictions qui ont pu être mises en œuvre sur certains des bassins versants de ce territoire. M. TROUVAT rappelle qu'en Deux-Sèvres l'année 2005 n'est pas du tout une année correspondant à des prélèvements maximum puisque c'est l'année où tous les prélèvements ont été interdits dans le département. Il explique ensuite que la référence dans ce département est en réalité calculée en prenant une moyenne de prélèvements sur plusieurs années à laquelle on ajoute 15 %. Ce calcul fait que l'on atteint effectivement presque un maximum. Mais dans le même temps, M. TROUVAT explique que la profession agricole a accepté de perdre 20 % de ces volumes sans compensation financière. M. MORIN demande ce que signifie ce « presque » maximum. M. TROUVAT explique que cette référence volumique n'a été dépassée qu'une seule fois par les consommations réelles. Mme GRAVAT rappelle que les irrigants n'ont pas été les seuls à réaliser des efforts puisque les usagers des captages de la ville de Niort ont dans le même temps baissé eux aussi leur consommation de 20 %. Elle souligne d'ailleurs que ce n'est pas sans poser de problème à tous les organismes qui ont la charge des services de l'eau.

M. BUSSEROLLE note l'absence des irrigants du département de la Charente-Maritime dans les projets présentés et regrette que la CLE ait une nouvelle fois à prendre des décisions avec une connaissance partielle de ce dossier de réserves de substitution à l'échelle de son territoire. M. GAUCHER informe que les projets charentais maritimes sont bien « dans les tuyaux ». En effet, dans ce département, la profession agricole vient de mettre en place un syndicat mixte avec le Conseil général pour porter ces projets. Ceux-ci devraient donc arriver devant la CLE d'ici peu de temps. M. TROUVAT explique que les irrigants charentais maritime du bassin versant du Mignon sont déjà inclus dans le projet de CTGQ porté par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres présenté aujourd'hui à la CLE. M. ENON dit comprendre cette demande de cohérence mais estime que le territoire du CTGQ Vendée constitue une spécificité car sans lien hydraulique ni connexion avec la Sèvre. M. BONNET insiste pour sa part sur le fait qu'il a aussi été dit à de nombreuses reprises que le bassin versant du Curé était lui aussi indépendant de la Sèvre et que c'était la raison pour laquelle les projets de ce territoire n'étaient pas présentés aujourd'hui. Il explique que sur ce territoire l'irrigation concerne la culture de maïs pour 35 % des surfaces, les céréales (blé tendre d'hiver, blé dur, orge de printemps et pois) pour 30 autres pourcents et 20 % d'autres cultures (fourrages, porte-graine,...). Il informe qu'à l'heure actuelle les projets identifiés portent sur un volume stocké de 1.8 millions de m³ répartis entre 6 réserves (une septième existe mais se situe hors du bassin versant du SAGE) alors que dans le même temps les études montrent que pour l'ensemble du bassin versant ce sont 98 millions de m³ d'eau qui s'écoulent annuellement vers la mer. En réponse à ces prises de position, M. BUSSEROLLE rétorque que jusqu'à preuve du contraire ces bassins versants sont liés au travers d'une

commission INTER-SAGE et que ces eaux aboutissent bien toutes en baie de l'Aiguillon. Il rappelle à ce sujet que d'autres cultivateurs (ceux de la mer) sont aussi dépendants de ces besoins en eau et que pour cette raison il ne voit pas pourquoi il devrait y avoir sur ces projets différentes manières de procéder et de raisonner en fonction des sous bassins versants.

Au sujet des projets de réserves de substitution sur le bassin du Curé et à la lecture des projets de délibérations concernant la gouvernance de ces projets, M. PICAUD regrette que cette gouvernance ne soit pas beaucoup plus équilibrée. En effet, si le Conseil général met en place un syndicat mixte avec des ouvrages en propriété et une gestion centralisée où le robinet d'entrée reste du domaine de décision du syndicat mixte, il est envisagé que le robinet de sortie (répartition des volumes) reste aux mains des seules Associations Syndicales Agréées (ASA) d'irrigation.

Au regard de ses connaissances et observations actuelles, M. LACROIX demande si on peut être sûr d'avoir la ressource en eau suffisante 4 années sur 5 pour remplir les réserves en temps et en heure. M. MORIN poursuit dans ce sens en précisant qu'il serait utile que le BRGM puisse venir présenter en CLE la faisabilité et le résultat des conséquences du remplissage simultané de l'ensemble des projets de réserves prévus sur la Sèvre amont à partir de leur modélisation. A ce sujet, M. ENON précise que deux simulations de remplissage des réserves du projet Sud Vendée (avec des modulations dans leurs modalités) ont été réalisées par le BRGM. Il informe que ces modélisations ne mettent pas en évidence d'incompatibilité de ces remplissages avec le respect des objectifs piézométriques du SAGE et du SDAGE et que ces éléments ont été validés par tous les comités de pilotage auxquels ont assisté les différentes administrations ainsi que la structure d'animation du SAGE. M. BONNET rappelle que l'étude de modélisation réalisée par le BRGM dit textuellement que « Ces retenues de substitution améliorent sensiblement la situation en été » et que « ... la simulation du remplissage des retenues par des forages en période hivernale du 1^{er} novembre au 1^{er} mars montre un impact peu significatif sur les nappes comme sur les rivières, même dans le cas d'une recharge hivernale faible... ». M. LACROIX rétorque qu'il lui semble pour sa part que s'il n'y a pas encore d'incidence c'est qu'il n'y a pas encore eu d'importants pompages en simultané. En effet, il rapporte que, cette année, sur le Pamproux et la tête d'écoulement de la Sèvre, les frayères ont été à sec fin janvier malgré les pluies de décembre. Il se demande par conséquent où passe toute cette eau qui tombe soit disant sur notre territoire et ce que l'on peut bien en avoir fait.

M. MORIN rappelle que M. RICHARD a précisé que cette présentation du projet de CTGQ Sud Vendée ne constituait qu'un rapport d'étape et demande s'il est possible de connaître le calendrier de la suite des événements. M. ENON informe que le Syndicat mixte (SMVSA) a d'ores et déjà lancé l'étude « milieux ». En effet, les projets sont localisés en Zone de Protection Spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») et l'étude va donc porter sur une période complète d'un an. Dans le même temps, le cahier des charges de l'étude d'impact est en cours d'achèvement : la consultation des entreprises devrait ainsi être réalisée d'ici un mois pour une remise de l'étude d'impact en fin d'année ou en début d'année 2013. A ce rythme, il estime pouvoir espérer l'obtention des autorisations administratives en septembre 2013. Parallèlement, le SMVSA a délibéré en début de semaine sur le principe d'une délégation de service publique. Par conséquent, le syndicat engage actuellement toute la démarche juridique pour lancer cette délégation. Ces démarches (administrative et juridique) sont lancées en parallèle afin que dès que les autorisations administratives autoriseront le commencement des opérations, la consultation des entreprises soit déjà achevée et que les travaux puissent être lancés sans délais (à l'automne 2013 ou en hiver 2014). L'objectif du syndicat est donc bien de voir finalisé l'ensemble des travaux pour 2015.

M. MORIN note que les collectivités ou les coopératives s'engagent pour une durée de 20 ans. Il suppose donc que les adhérents des coopératives vont donc s'engager sur les mêmes durées. Pour cette raison, il se demande s'il y aura la mise en place de servitudes pour les adhérents qui prendrait leur retraite avant cette échéance et si celles-ci porteront sur le propriétaire de la parcelle irriguée ou sur l'exploitant de cette parcelle (de manière automatique). M. TROUVAT répond que dans le cadre de la coopérative de l'eau, les irrigants ne se sont pas engagés pour une période de 20 ans mais pour une période de 10 ans renouvelable par période de 5 ans. Il estime en effet extrêmement difficile d'engager des agriculteurs sur une aussi longue période car cela sous-entendrait qu'au moins 50 % des irrigants concernés aurait atteint la retraite avant la fin de la période d'engagement. Par contre, il précise que la méthode de transfert du droit à utiliser l'eau (parce qu'on est sur un droit à utiliser et non pas sur une propriété) a été intégrée aux statuts de cette coopérative. Par conséquent, le cédant s'engage à trouver un repreneur qui remplisse aux conditions qui seront fixées par l'Organisme Unique.

En réponse, M. MORIN espère que les services de l'Etat ont bien intégré le principe que les CDOA (commissions départementales d'orientation agricole) auront désormais aussi à statuer en fonction du cédant du droit d'eau. M. DU PEUTY conteste ces propos en rappelant qu'il n'y a pas de droit d'eau pour les irrigants (terme galvaudé) mais bien un volume global prélevable à l'échelle du bassin versant dont la répartition annuelle reste aujourd'hui à la charge de l'Organisme Unique (sur propositions et avec l'aide des 3 chambres d'agriculture, avant validation par les services de l'Etat). La CDOA n'est donc plus concernée. Dans ce cas, M. MORIN demande à ce qu'on veuille bien toutefois lui expliquer comment le droit à l'eau ne serait plus lié au foncier tout en créant une servitude dans le cadre d'une succession pour une ferme dont le propriétaire abandonne l'exploitation.

M. BUSSEROLLE souhaite qu'on lui rappelle la dose moyenne (ou la fourchette) en m³ employée par hectare pour l'irrigation. M. PRIOUZEAU informe que cette dose est aujourd'hui de 1.500 m³ par hectare, alors même qu'elle était

encore de 2.000 m³ il y a de cela une dizaine d'années. M. BUSSEROLLE rapproche ce volume de celui du prix de l'eau estimé dans le projet vendéen (8.9 cts € par m³ attribué pour l'ensemble des irrigants) pour calculer le montant d'investissement (rapporté à l'hectare irrigué) nécessaire pour l'irrigation. Il arrive ainsi au montant de 13.000 € environ par hectare. Il pense donc que l'aspect sociétal est aussi à prendre en compte dans la décision finale et que si M. PRIOUZEAU estime à 2.000 le nombre d'emplois dépendant de l'irrigation en Vendée, il doit pour sa part le comparer à la préservation des 2.000 emplois présents sur sa commune. Or il lui semble que la valorisation par emploi de cet investissement est relativement faible au regard des sommes investies. En réponse, M. TROUVAT avoue tout d'abord sa perplexité par rapport aux volumes moyens consommés affichés. En effet, si la moyenne tourne effectivement autour de 1.500 m³ par hectare, ce chiffre est à nuancer en fonction de la culture irriguée et de la qualité des terres que l'on a. Il affirme ainsi qu'il lui paraît difficile de descendre au dessous de 2.000 m³/ha sur des « petites terres » alors même que dans le même temps, il est parfaitement possible d'atteindre des rendements de 184 quintaux en maïs avec très peu d'eau sur une partie « des terres rouges » présentes sur le département. Il met cependant l'accent sur le fait que c'est dans la configuration des « petits sols » qu'il est aussi particulièrement difficile de maintenir des exploitations. Dans un second temps, il précise que, contrairement aux éléments retenus par M. BUSSEROLLE pour son calcul, le coût de l'investissement se situe plutôt à hauteur de 6 € par m³ stocké ou encore de 3 € par m³ utilisé (si la substitution se fait à hauteur de 50 %). En conséquence, en matière de retour sur investissement, il lui semblerait plutôt intéressant de reprendre les éléments contenus dans l'étude économique qui a été faite sur ce sujet par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Dans cette étude, on y note plutôt régulièrement un temps de retour sur investissement de moins de 7 ans. M. MORIN demande alors à l'Agence de l'eau s'il est possible de communiquer à la CLE cette étude de la CACG.

En matière de volume disponible par hectare pour l'irrigation, M. MORIN attire l'attention de M. PRIOUZEAU sur le fait qu'un certain nombre d'organismes économiques proposent actuellement des contrats aux agriculteurs en imposant des volumes à l'hectare qui n'ont rien à voir avec les chiffres moyens qu'il annonce. Avec ces propos, il dit vouloir cibler un organisme implanté hors des limites du département des Deux-Sèvres mais qui y passent cependant un certain nombre de contrats. M. TROUVAT dit entendre cette problématique mais dit aussi constater que sans des disponibilités à hauteur de 2.500 m³ par hectare il est aujourd'hui effectivement très clairement impossible de contractualiser avec ce partenaire. Il note cependant que ces contrats constituent toutefois une valeur ajoutée supplémentaire pour les exploitants.

A l'issue de cette phase de question/réponse, M. MORIN clôt le débat et propose de passer aux explications de vote pour les personnes qui souhaiteraient s'exprimer.

M. GUILLET prend la parole pour reprendre une nouvelle fois devant la CLE ce qu'il ne cesse de répéter depuis maintenant de nombreuses années. Il craint en effet qu'en privilégiant une nouvelle fois une seule solution (la construction des seules réserves de substitution avec une logique basée sur le principe de prendre l'agent disponible et du « on verra bien après... »), il soit fait à nouveau fait preuve d'un manque de bon sens évident. Il lui semble en effet que ce système tend à reproduire une fuite en avant et les dérives d'une époque où les autorisations de prélèvements étaient délivrées à tout va sans souci des conséquences. Il conclut en disant presque en arriver à espérer que la dégradation de la situation se poursuive, tant la prise de conscience reste malheureusement encore aujourd'hui proportionnelle à l'état des lieux.

M. BUSSEROLLE estime ne pas être en mesure de se prononcer aujourd'hui sur ces projets car une nouvelle fois il lui semble impossible d'avoir une vision globale des projets à l'échelle du bassin versant alors même que, jusqu'à preuve du contraire, tous ces travaux auront une influence sur la qualité et la quantité d'eau disponible à l'exutoire au niveau de la baie de l'Aiguillon.

M. PELLERIN se dit particulièrement insatisfait de la réponse apportée à la question qu'il avait posé en préambule au débat. Il est rejoint sur ce point par M. PICAUD qui regrette vivement l'impossibilité de se faire une idée claire des ces contrats territoriaux (en termes d'équilibres entre les différentes mesures et entre les différents bassins ou sous-bassins versants) en l'absence d'une grille de lecture commune présentée à la CLE. M. PELLERIN souligne en effet qu'on est visiblement en face de projets d'une extrême hétérogénéité et sans vision globale à l'échelle du territoire. Il ne peut que constater que, dans ces projets, la partie portant sur la construction des réserves est très copieusement détaillée au détriment des autres mesures, que les délais de mise en œuvre et d'achèvement de ces réserves sont très cadrés et courts alors que les délais de mise en œuvre des autres outils (désirrigation notamment) sont par contre plus tardifs et les objectifs moins précis. Il souligne notamment que si l'on fait abstraction des fameux moins 20 % soit disant déjà économisés par les irrigants (qui sont pour lui un simple jeu d'écriture) le projet d'économies d'eau réside à plus de 90 % sur la construction de réserves de substitution. Il estime donc être donc loin de l'exemplarité demandé dans l'équilibre entre les différentes mesures pour espérer atteindre le taux maximum de subvention. En effet, dans le dimensionnement actuel des projets de CTGQ (projets qui sont plus ou moins avancés et précis), il lui semble que les mesures d'économies proposées dans le cadre des « autres » dispositions de la boîte à outils ne représentent guère plus que l'épaisseur du trait (1 à 2 % en Vendée ? 8 à 10 % en Deux-Sèvres ?). Il ajoute qu'il aurait pu trouver compréhensible de justifier le report de délais à 2017 ou 2021 pour l'atteinte de ces mesures de désirrigation ou de changement d'assolement si ce report avait été imputé aux délais de recherche et de mise en place de nouvelles filières

ou de cultures plus économes en eau. Il constate que cela n'a pas été le cas et que ce type de proposition est malheureusement absent de ces contrats. Il conclut enfin sur le fait que les études hydrobiologiques ne répondent qu'à la question qu'on leur pose et qu'en l'occurrence la question qui leur est posée porte sur le respect ou non de seuils et objectifs du SDAGE et non à la question de savoir si les milieux se comporteront mieux une fois les projets réalisés. Il estime ainsi que le bon fonctionnement des sources de bordure que le BRGM avait approché avec la notion de volume optimum prélevable (si on se donne un tant soit peu le temps de lire attentivement le rapport du BRGM à ce sujet) est primordial pour le bon fonctionnement de ces milieux. Or, ce n'est pas sur ces volumes (ou seuils) que les modélisations ont été conduites pour justifier des projets.

Il poursuit en précisant qu'au vu de l'état des dossiers (encore peu lisibles, hétérogènes et pour le peu qu'il pouvait en percevoir totalement déséquilibrés) et à partir du moment où le vote n'offre la possibilité qu'entre un choix défavorable ou favorable (sans pouvoir à minima apporter des réserves quant à l'évolution des projets en terme d'équilibres entre les différentes dispositions de la boîte à outil), les associations de protection de l'environnement ne peuvent qu'émettre un avis défavorable.

M. LACROIX trouve préjudiciable qu'une réflexion n'ait pas été menée pour étudier la faisabilité de la mise en place d'un quota de superficies irriguées par exploitation pour faire une plus-value sur chaque ferme plutôt que de concentrer celle-ci sur quelques exploitations en « tout irrigation ».

En l'absence d'autre demande de prise de parole, M. MORIN souligne combien la tenue et le maintien du passage de ces dossiers devant la CLE à cette date a été plus que vivement souhaité afin que ces dossiers soient transmis à l'Agence de l'eau en temps et en heure pour que les financements puissent être apportés à ces projets (et cela malgré l'arrivée tardive et échelonnée des différents morceaux de dossiers). Devant cet empressement, il se dit déçu par l'absence de cohérence dans la qualité et le niveau de finition des différents dossiers ainsi que par l'absence de dossiers concernant le bassin versant du fleuve du Curé. Il regrette tout particulièrement l'absence d'une grille commune aux différents dossiers qui aurait permis de rendre lisibles et transparents les différents projets pour les membres de la CLE, aurait permis de mettre en exergue leur cohérence au niveau du territorial ainsi que leur respect et leur niveau d'équilibre entre les différentes mesures de la boîte à outil (puisque M. RAYNARD a bien précisé que ces projets seraient jugés sur ces éléments). Il conclut enfin en précisant que, compte-tenu de ce qui a été vécu lors du conseil d'administration de l'EPMP, il estime que les aspects d'équilibre et de gouvernance ont leur limite et que pour cette raison il ne participera au vote d'aujourd'hui. Il conclut enfin qu'il réserve éventuellement son avis pour un passage devant la CLE lors des prochaines étapes d'avancement de ces dossiers.

M. MOINARD réagit à ces propos en regrettant que les élus n'assument pas complètement leurs responsabilités. M. MORIN répond qu'il considère les assumer en ne participant pas au vote. En effet, il estime ne pas être utile de voter pour ou contre un projet qui n'est pas bon en l'état actuel, mais qu'il lui laisse le temps de devenir meilleur. M. MOINARD réfute cet argument en disant qu'on peut aussi voter contre dans ce cas de figure. M. MORIN répond que c'est effectivement le cas et que ce choix est tout aussi respectable à ses yeux.

Après une courte suspension de séance, M. MORIN propose un vote à bulletin secret simultané pour les deux projets. En l'absence de remarques ou d'opposition à ce choix, il est procédé au vote pour les 55 membres de la CLE présents ou représentés.

Les projets de CTGQ « Bassin de la Sèvre niortaise de l'amont jusqu'au Mignon inclus » et CTGQ « Bordure nord du Marais poitevin – bassin de la Vendée » reçoivent un avis favorable par :

- 31 voix pour,
- 11 contre
- 1 blanc

Douze personnes n'ont pas participé au vote.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et clôture la séance.

Le Président de la CLE,



Serge MORIN

ANNEXE 1

Power-point de séance de l'animation SAGE



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

NIORT
15 mars 2012



1



Rappel de l'ordre du jour :

- **I - Avis de la CLE sur les projets de Contrats Territoriaux de gestion quantitative:**
 - Bassin de la Sèvre niortaise amont jusqu'à sa confluence avec le Mignon
 - Nord du Marais poitevin, bassin de la Vendée
- **II - Points divers**
 - Dossier loi sur l'eau « travaux de rénovation des clapets de la Ville de Niort »
 - Point hydrologique

CLE - 15/03/2012

2

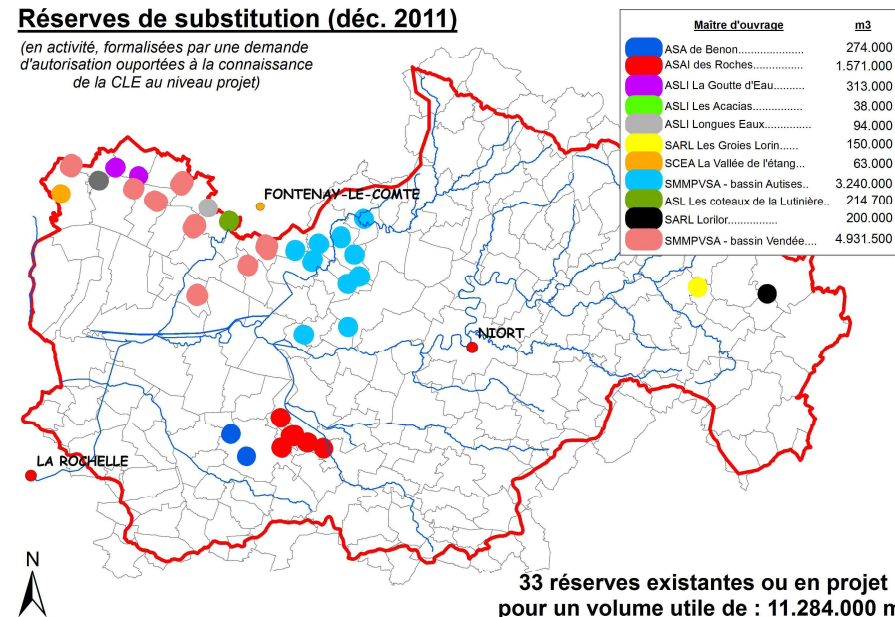


I – Présentation des dossiers de CTGQ

3

Réserves de substitution (déc. 2011)

(en activité, formalisées par une demande d'autorisation ou portées à la connaissance de la CLE au niveau projet)



33 réserves existantes ou en projet
pour un volume utile de : 11.284.000 m3

- Résultat du vote sur les dossiers de CTGQ Vendée et Sèvre amont - un seul vote pour les deux dossiers

Pour : 31

Contre : 11

Blanc : 1

N'ayant pas souhaité participer au vote : 12

5



Ila – Restauration des clapets de la ville de Niort

- Première version reçue par la CLE pour avis en décembre 2011
- Version amendée et jugée recevable par l'administration début mars 2012

6



Figure

Localisation de blocs en béton sur le radier.



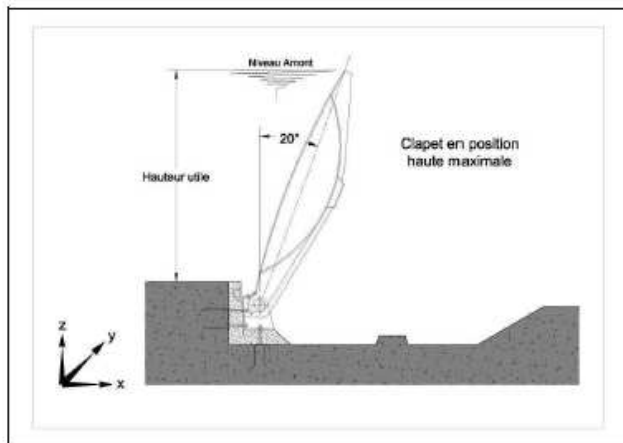
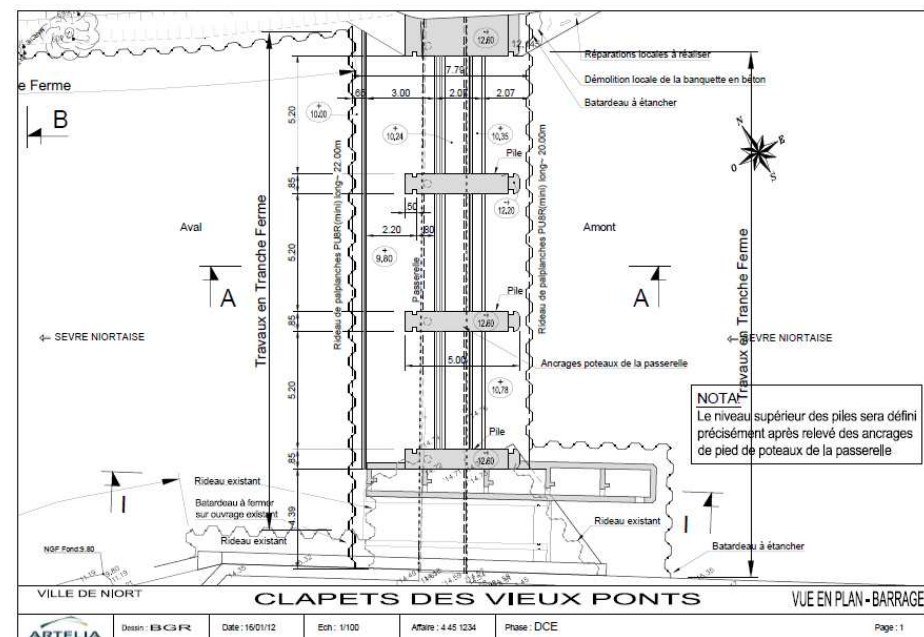


Figure 6: Coupe Schématique du clapet (extrait annexe 2)

9



10

SITUATION ACTUELLE

					Répartition des débits (m³/s) pour une cote de plan d'eau amont de 11,96 m NGF et un calage de tous les clapets à une même cote			
		longueur (m)	Z crête (mNGF)	Régul. Cote →	Etagé QMNA5			
					5%	médian	95%	
					1,61	1,96	5,5	23,3
Bras	Ouvrage				11,9	11,69	11,79	11,47
	Déversoir fixe	5,6	11,93					
	Clapet Bain-Juin	0,9	11,82		0,13	0,13	0,13	0,13
		7	variable	X	0,18	0,24	0,87	4,04
Bras rive droite des Vieux Ponts					0,31	0,37	1,00	4,17
	Clapet Baugier	8,45	variable	X	0,21	0,28	1,05	4,88
	Ecluse à canots	1,5	12,1		0	0	0	0
	Vieux Ponts							
	Clapets	3 x 5,20	variable	X	0,39	0,52	1,93	9,01
	Passe mixte	1,68	11,62		0,51	0,51	0,51	0,51
	Passe à anguilles	0,5	11,92		0,007	0,007	0,007	0,007
	Total Vieux Ponts				0,91	1,44	4,46	9,53
Bras central principal					1,12	1,33	3,49	14,41
	Clapet des halles	8,2	variable	X	0,21	0,28	1,01	4,74
Bras en rive gauche des Halles					0,21	0,28	1,01	4,74

Répartition des débits (m³/s) pour une cote de plan d'eau amont de 11,96 m NGF et un calage de tous les clapets à une même cote

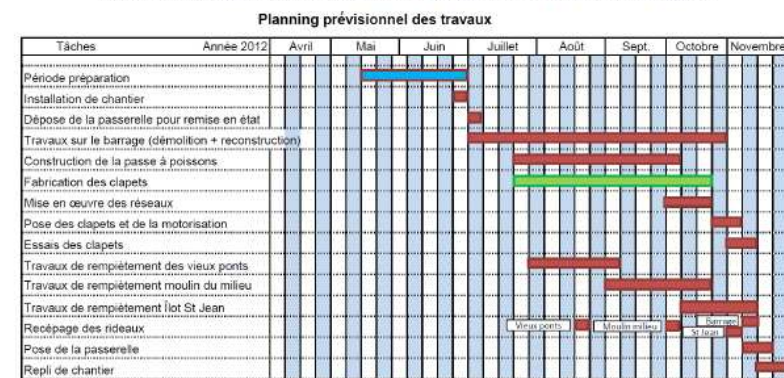
Etagé QMNA5	Période de montaison (avril-mai-juin)		
	5%	médian	95%
1,61	1,96	5,5	23,3

Bras	Ouvrage	longueur (m)	Z crête (mNGF)	Régul. Cote →	11,94	11,92	11,6	11,48
	Déversoir fixe	5,6	11,93					
	Clapet Bain-Juin	0,9	11,82					
		7	variable	X	0,13	0,13	0,13	0,13
					0,04	0,11	0,74	3,92
Bras rive droite des Vieux Ponts					0,17	0,24	0,87	4,05
	Clapet Baugier	8,45	variable	X	0,05	0,13	0,90	4,73
	Ecluse à canots	1,5	12,1		0	0	0	0
	Vieux Ponts							
	Clapets	3 x 5,20	variable	X	0,10	0,24	1,66	8,74
	Passe mixte	1,68	11,62		0,51	0,51	0,51	0,51
	Passe à anguilles	0,5	11,92		0,007	0,007	0,007	0,007
	Passe à Bassins	0,45	10,6		0,70	0,70	0,70	0,70
	Total Vieux Ponts				1,12	1,46	2,88	9,96
Bras central principal					1,37	1,59	3,77	14,69
	Clapet des halles	8,2	variable	X	0,05	0,13	0,87	4,59
Bras en rive gauche des Halles					0,05	0,13	0,87	4,59

11

3.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Le calendrier des travaux envisagés sur les clapets des Vieux Ponts est précisé en suivant.



Le coût total des travaux s'élève à environ 1 447 000 euros.

12

• Proposition :

- Attente des remarques et commentaires éventuels
- ➔ Vendredi 23 mars

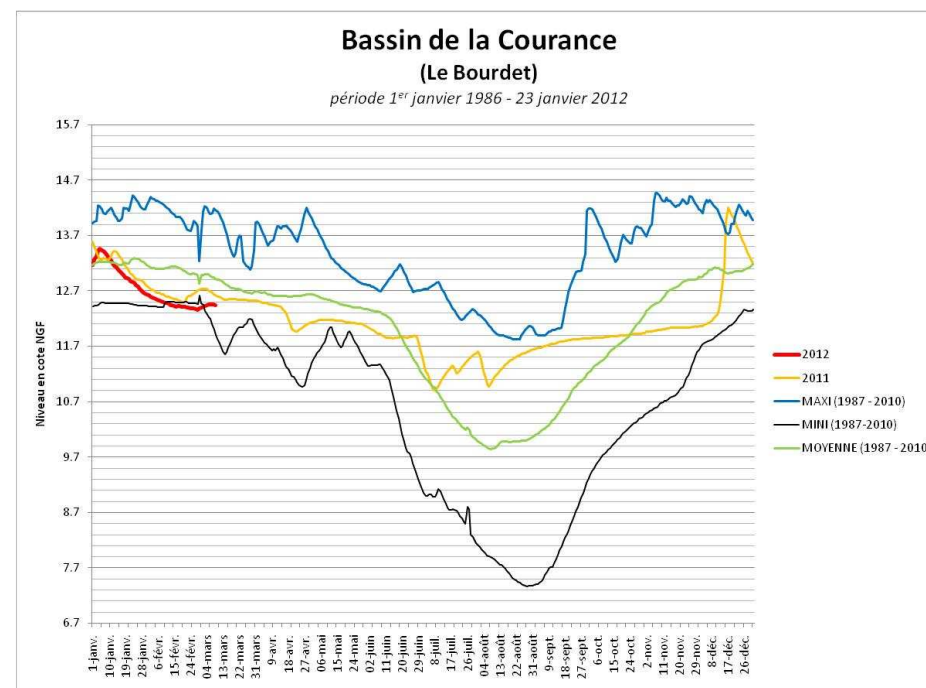
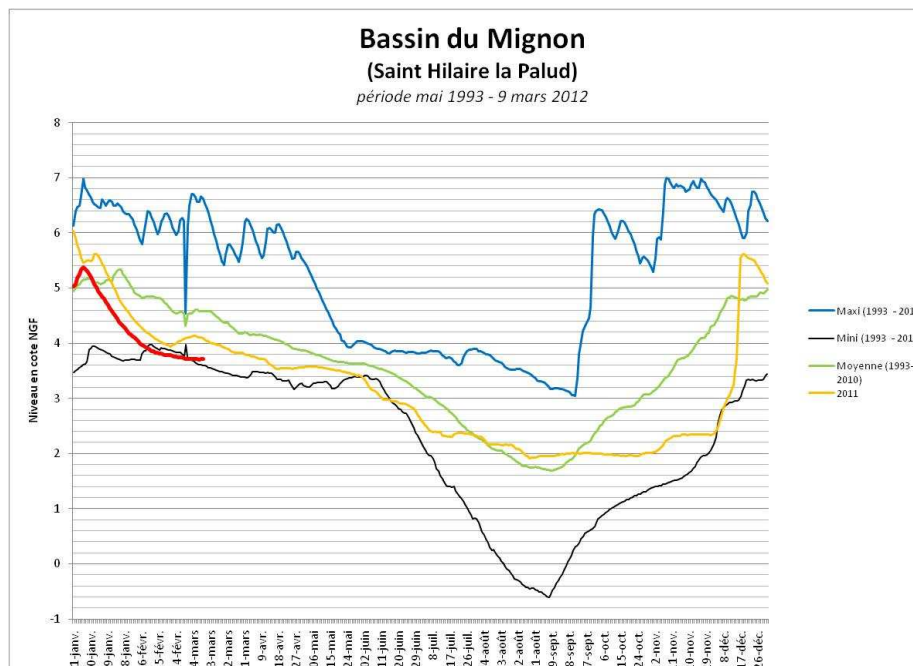
- En fonction des remontées
- ➔ Courrier avis favorable CLE signée par le président de la CLE ou provocation d'une réunion de bureau dans les meilleurs délais

13



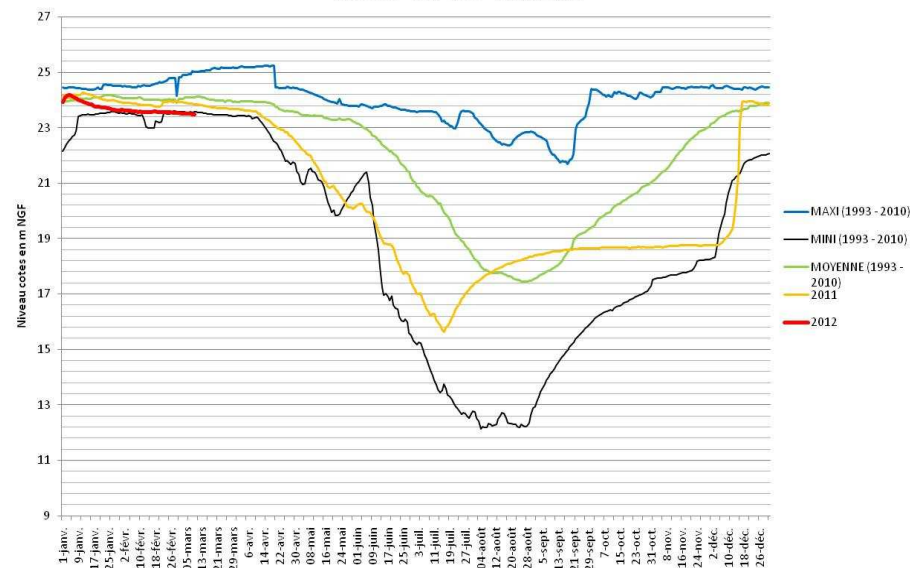
I Ib – Point hydrologique

14



Bassin du Curé (Saint Georges du Bois)

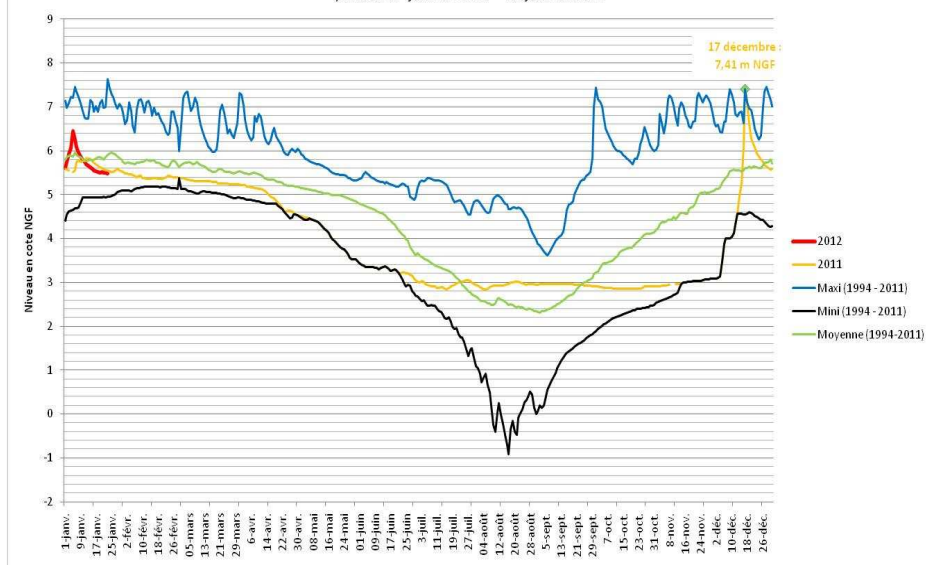
période 1^{er} avril 1993 - 9 mars 2012



Bassin de l'Autize

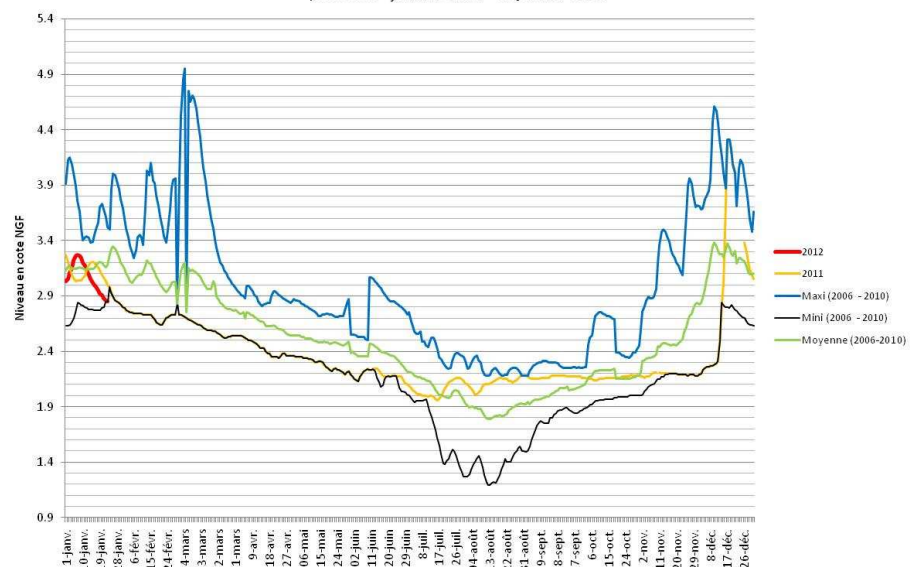
(Piézomètre d'Oulmes - 85)

période 1^{er} janvier 1994 - 23 janvier 2012



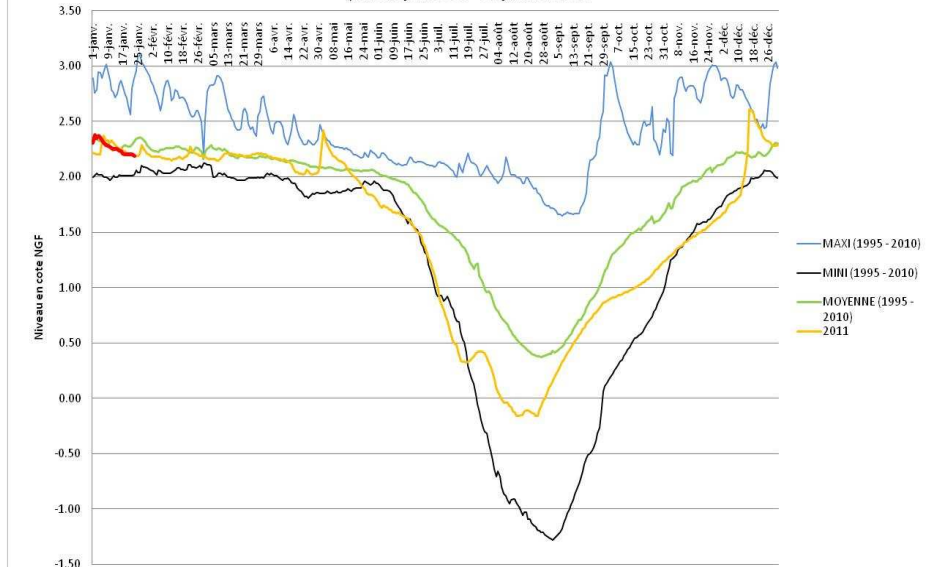
Bassin de l'Autize (Benêt - Aziré)

période 1^{er} janvier 2011 - 23 janvier 2012



Bassin de la Vendée (Le Langon)

période juin 1992 - 23 janvier 2012



LA SEVRE NIORTAISE à AZAY LE BRULE (PONT DE RICOU)

(DOE = 0,79 m³/s et DCR = 0,6 m³/s)

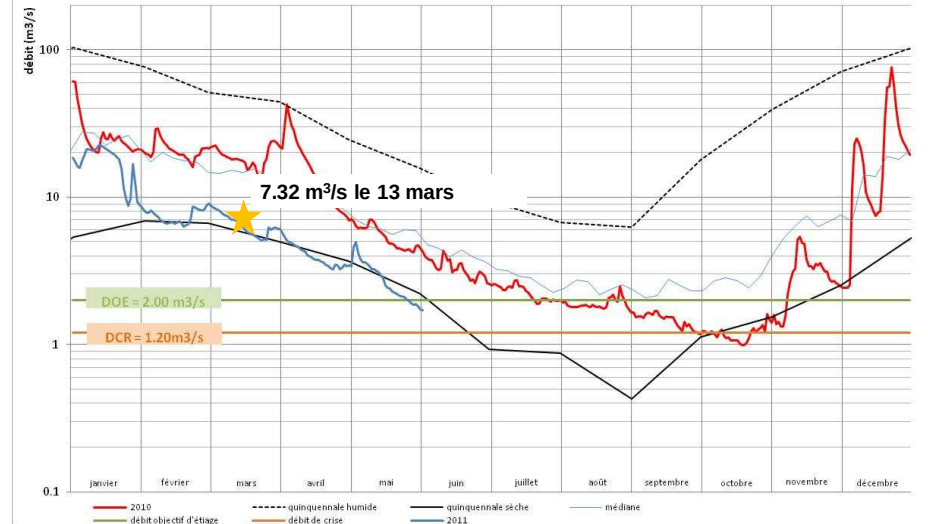
(Gestion estivale : seuil d'alerte = 1,3 m³/s et seuil coupure = 0,655 m³/s)



21

LA SEVRE NIORTAISE à NIORT (LA TIFFARDIERE)

(DOE = 2 m³/s et DCR = 1,2 m³/s)



22

L'AUTISE à SAINT HILAIRE DES LOGES

(DCR = 0,066 m³/s)



23

BARRAGES DES DEUX-SEVRES - Suivi bimensuel

2011						2012					
Barrage de la Touche Poupard						Barrage de la Touche Poupard					
MOIS	Cote N.G.F. *	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit de Chasse	Cote N.G.F. *	Stock brut	Taux de remplissage	Variation du stock n - (n-1)	Débit de Chasse	
	Culot =				Débit de		Culot =			Débit de	
	500 000 m³				75 l/s		500 000 m³			75 l/s	
JANVIER	126.06 m	10.10 M.m³	67%	-110 000 m³	113 l/s	126.22 m	10.28 M.m³	69%	-110 000 m³	75 l/s	
MI-JANVIER	127.54 m	11.83 M.m³	79%	1 730 000 m³	180 l/s	127.99 m	12.38 M.m³	83%	2 100 000 m³	100 l/s	
FEBVIER	127.88 m	12.25 M.m³	82%	420 000 m³	220 l/s	128.30 m	12.78 M.m³	85%	400 000 m³	100 l/s	
MI-FEBVIER	128.03 m	12.43 M.m³	83%	180 000 m³	220 l/s	128.47 m	13.00 M.m³	87%	220 000 m³	100 l/s	
MARS	128.38 m	12.88 M.m³	86%	450 000 m³	100 l/s	128.75 m	13.37 M.m³	89%	365 000 m³	75 l/s	
MI-MARS	128.63 m	13.21 M.m³	88%	330 000 m³	100 l/s	128.86 m	13.52 M.m³	90%	155 000 m³	75 l/s	
AVRIL	128.68 m	13.27 M.m³	88%	60 000 m³	100 l/s			0%	-13 520 000 m³		
MI-APRIL	128.68 m	13.18 M.m³	88%	-90 000 m³	75 l/s			0%	0 m³		
MAI	128.48 m	13.01 M.m³	87%	-170 000 m³	75 l/s			0%	0 m³		
MI-MAI	128.46 m	12.99 M.m³	87%	-20 000 m³	75 l/s			0%	0 m³		
JUN	128.00 m	12.49 M.m³	83%	-500 000 m³	180 l/s			0%	0 m³		
MI-JUN	127.91 m	12.30 M.m³	82%	-190 000 m³	75 l/s			0%	0 m³		
JUILLET	127.69 m	12.01 M.m³	80%	-290 000 m³	500 l/s			0%	0 m³		
MI-JUILLET	126.91 m	11.06 M.m³	74%	-950 000 m³	850 l/s			0%	0 m³		
AOUT	125.72 m	9.73 M.m³	65%	-1 330 000 m³	850 l/s			0%	0 m³		
MI-AOUT	124.77 m	8.77 M.m³	58%	-960 000 m³	1050 l/s			0%	0 m³		
SEPTEMBRE	123.23 m	7.27 M.m³	48%	-1 500 000 m³	1000 l/s			0%	0 m³		
MI-SEPTEMBRE	122.24 m	6.41 M.m³	43%	-860 000 m³	400 l/s			0%	0 m³		
OCTOBRE	121.32 m	5.69 M.m³	38%	-720 000 m³	600 l/s			0%	0 m³		
MI-OCTOBRE	120.27 m	4.92 M.m³	33%	-770 000 m³	600 l/s			0%	0 m³		
NOVEMBRE	118.96 m	4.06 M.m³	27%	-860 000 m³	880 l/s			0%	0 m³		
MI-NOVEMBRE	118.43 m	3.76 M.m³	25%	-300 000 m³	100 l/s			0%	0 m³		
DECEMBRE	118.22 m	3.63 M.m³	24%	-130 000 m³	90 l/s			0%	0 m³		
MI-DECEMBRE	124.97 m	8.93 M.m³	60%	5 300 000 m³	220 l/s			0%	0 m³		
FIN DECEMBRE le 2012	125.80 m	9.24 M.m³	62%	310 000 m³	220 l/s			0%	0 m³		

24

© Réseau national de chasse privée

* le mois au début de chaque période

24



• **MERCI DE VOTRE ATTENTION**

ANNEXE 2

Power-point de présentation du CTGQ « Bassin de la Sèvre niortaise de l'amont jusqu'au Mignon inclus » porté par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Le Contrat Territorial Gestion Quantitative de l'Eau



Le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin »



Le diagnostic du SAGE constatait qu'un écart important entre les besoins et les ressources engendrait un déficit en eau en période estivale.

Les volumes cibles prélevables (printemps-été) pour 2017 ont été définis, permettant ainsi le calibrage des dispositifs de réduction de prélèvement en période estivale.

L'**objectif du contrat territorial** est donc de réduire le volume irrigation printemps-été, pour atteindre le bon état quantitatif, en lien avec les réductions de volumes programmées par l'Etat.

Contrat Territorial Gestion Quantitative de l'eau

Bassin de la Sèvre Niortaise,
de l'Amont jusqu'au Mignon inclus

Commission Locale de l'Eau
15 mars 2012

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SEVRES



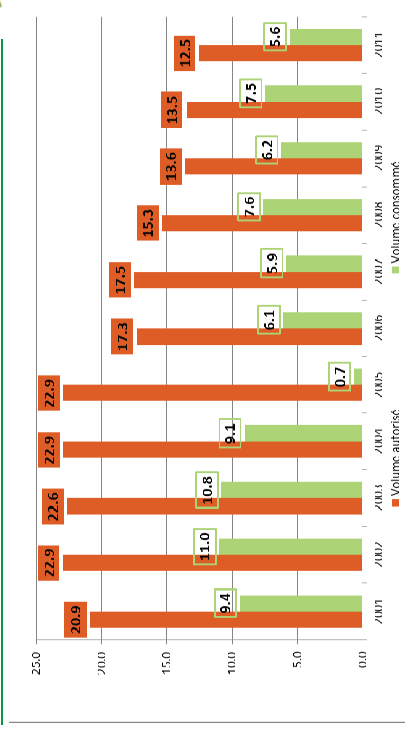
Sommaire



1. **Le Contrat Territorial**
 - a. **Le SAGE**
 - b. **Les étapes de mise en place**
 - c. **La restitution du diagnostic territorial**
2. **La répartition des volumes par bassin**
 - a. **Le principe de la répartition**
 - b. **Les mesures de pratiques agricoles et d'économie**
 - c. **Le projet de retenues de substitution**
3. **Le calendrier prévisionnel du CTQG**



La restitution du diagnostic



Historique de l'évolution des autorisations et des consommations

Pas de donnée antérieure à 2006 disponible pour le bassin du Mignon (17) et antérieure à 2008 pour le bassin de la Sèvre Amont (86).



La restitution du diagnostic

Bassin	Nb exploitations	Volume de référence	Nb total d'ouvrages	ESO	ESU	MAET Irrigu02
Sèvre Niortaise amont de Ricou	101	5,70	130	100	19	11
Sèvre Moyenne entre Ricou et Sotterie	11	0,413	14	6	4	4
Lambon	34	2,71	55	49	3	3
Sèvre aval de la Sotterie	6	0,24	5		5	1
Mignon (17)	67	5,59	169	163	1	5
Mignon Courance (79)	117	9,65	209	191	1	17
TOTAL	336	24,31	583	509	33	41

Les prélèvements d'eau agricole (Volume en Mm³)

* ESO: prélèvement en eau souterraine
ESU: prélèvement en eau superficielle



Le contrat territorial

ENJEU

→ Atteinte de l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible (Disposition 5D -SAGE SNMP)

CONTRAT

→ Atteinte du volume cible à échéance 2017-2021 via la mise en œuvre d'un programme d'action agricole

EFFORT A REALISER

→ Mise en œuvre des différentes mesures d'économie d'eau



Les étapes de mise en place

1. Recensement et cartographie des prélèvements agricoles

2. Identification des objectifs et des enjeux par bassin

- Objectif unique : atteinte du volume cible 2017.
- Analyse du contexte hydrologique et hydrogéologique.
- Enjeux AEP et environnementaux.

3. Découpage des zones sensibles

Un total de 17 zones sensibles résultant du contexte hydrologique, hydrogéologique, eau potable et pression agricole liée à l'irrigation

4. Evaluation des économies d'eau

L'évaluation des économies d'eau



La définition des volumes

- **Volume de référence :**
Volume calculé sur la base de la moyenne des consommations déclarées sur la période de cinq ans (1999-2003) = **24,3 Mm³**
 - **Volume cible 2017 :**
Volume objectif à atteindre dans le milieu en période d'étiage. Il est défini dans le SAGE SNMP validé du 17/02/11 – Dispositions 5D-1 = **7,26 Mm³**
- Les volumes économisés depuis l'année de référence**
- **20% du volume de référence :**
Ce volume représente l'effort de diminution de la pression de l'irrigation sur le territoire, consenti par la profession agricole, sans accompagnement de l'Etat.
 - **Volume MAEt :**
Ce volume correspond au volume irrigation engagé dans la mesure Irrigu02.

2 La répartition des volumes

11

L'évaluation des économies d'eau



=

+



Reflétant l'effort de diminution de la pression de l'irrigation sur le territoire, consenti par la profession, sans accompagnement de l'Etat

Soit, **4,86 Mm³**



Mesure Arrêt de l'irrigation, proposée depuis 2009,
- 41 ouvrages engagés
- **1,40 Mm³**

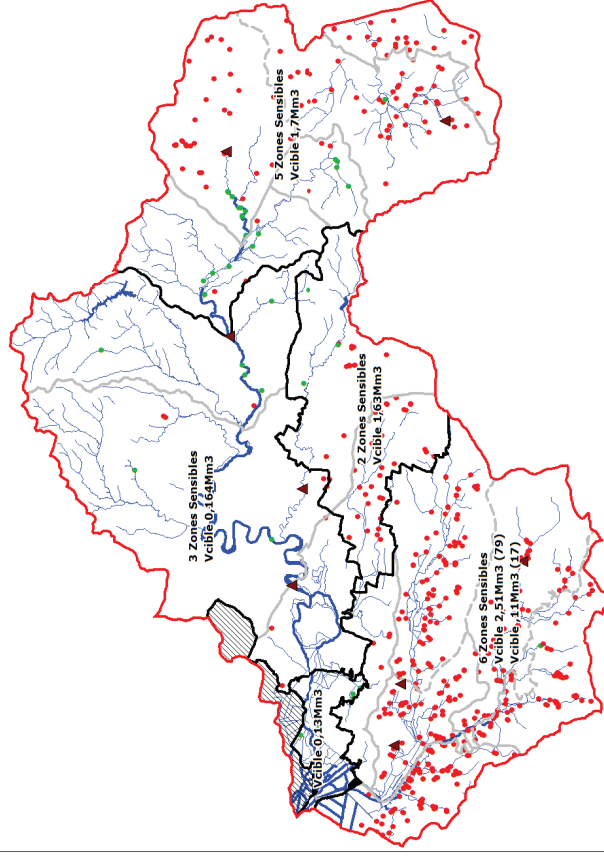


- ASAI des Roches + Sèvre Amont
- **2,0 Mm³**



Volume de **8,78 Mm³** à répartir entre
- Étude de pré dimensionnement de stockage réalisée en 2011
- Mesures d'efficacité ou d'économie supplémentaires à envisager

2 La répartition des volumes



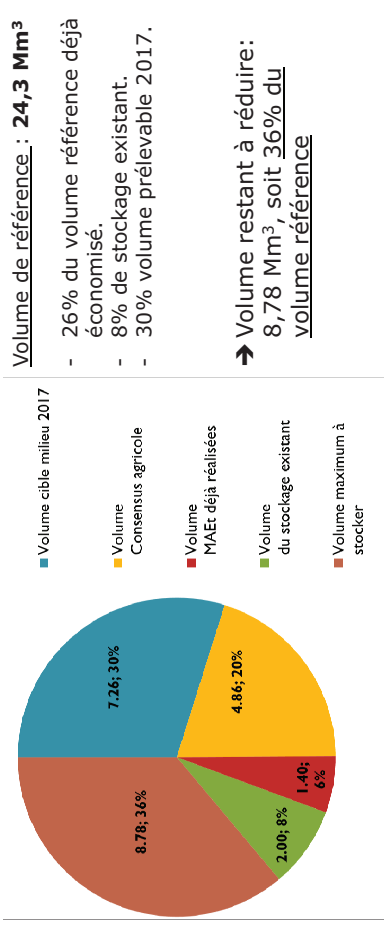
La répartition des volumes par bassin

Répartition du volume contrat territorial

Volume Contrat Territorial							
Bassin	Volume référence	Volume cible milieu 2017	20% Volume de référence	Volume MAEt déjà réalisées	Volume du stockage existant	Volume à stocker	Action complémentaire (économie et efficacité)
Amont Ricou	5.70	1.70	1.14	0.24	0.30	2.32	0,072
Entre Ricou et la Sotterie	0.413	0.164	0.083	0.143		0.023	0,005
Lambon	2.71	1.63	0.54	0.07		0.47	0,020
Après la Sotterie	0.240	0.130	0.048	0.008		0.054	0,002
Mignon (79)	9.65	2.52	1.93	0.90		4.30	0,129
Mignon (17)	5.59	1.12	1.12	0.03	1.70	1.61	0,081
	24.30	7.26	4.86	1.40	2.00	8.78	0.310

2 La répartition des volumes

Répartition du volume de référence sur le bassin du contrat territorial

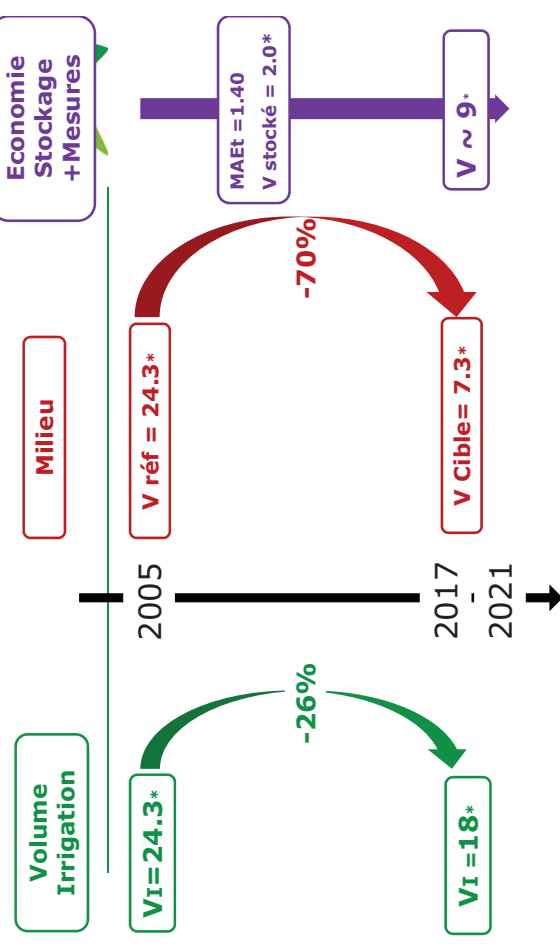


2 La répartition des volumes

Les mesures de pratiques agricoles

Action	Objectif volume	Temps annuel
Axe 2: Diagnostic et accompagnement individuel	-	10 à 18 jours
Axe 3: Déclenchement des dates de semis	39 000 m ³	10 jours
Axe 4: Encouragement au choix variétal plus tolérant au stress hydrique	19 500 m ³	10 jours
Axe 5 : Mesure Agro Environnementale Irrigu02	1,41 Mm3 réalisé	10 jours
Axe 6: Développement du réseau tensionométrique	250 000 m ³	10 à 15 jours
Axe 7 : Communication	-	15 jours
Axe 8: Formation en gestion de l'irrigation	-	4 jours
Axe 9: Diagnostic et contrôle du matériel Promotion de matériel plus efficient	-	2 jours
Axe 11 et 12: Stockage - Etude de faisabilité et d'incidence	8,78 Mm ³	1 an et ½ d'études animation 35jours

2 La répartition des volumes



* V en Mm3

2 La répartition des volumes



Le projet de retenues de substitution

Plan prévisionnel du projet:

-Etudes de faisabilité + incidence	
-Investissement	
-Réseau	
-Mise en sécurité des retenues	
-Frais	
Montant global du projet	95 831 000€
Volume mutualisé dans le projet	15 710 000 m ³
Coût de l'investissement (€/m ³ mutualisé)	6,10 €
Durée d'emprunt	20 ans
Répartition des financements	30% (Autofinancement) 70% (AELB + Etat)
Coût du projet à la charge des agriculteurs (subventions déduites)	0,091€/m ³ /an

2 Les retenues de substitution



Le projet de retenues de substitution

- Janvier 2011 - Janvier 2012 : Etude de pré-localisation et de pré-dimensionnement des retenues, menée par la Chambre d'Agriculture 79, réalisé sur le principe **de mutualisation**.
- Janvier 2012 : réunion de restitution aux agriculteurs avec présentation des pré-localisations, pré-dimensionnement, coût du projet, choix du scénario...

Potentiel de 27 sites collectives avec un volume de stockage supérieur à celui cadré par le contrat territorial

- Janvier à Avril 2012 : engagement définitif des agriculteurs irrigants, qui permettra de calibrer le volume de stockage en fonction des intentions et du volume accordé dans le contrat territorial.
- Juillet 2012 : démarrage des études de faisabilité et d'incidence

2 Les retenues de substitution



Le prévisionnel du Contrat Territorial



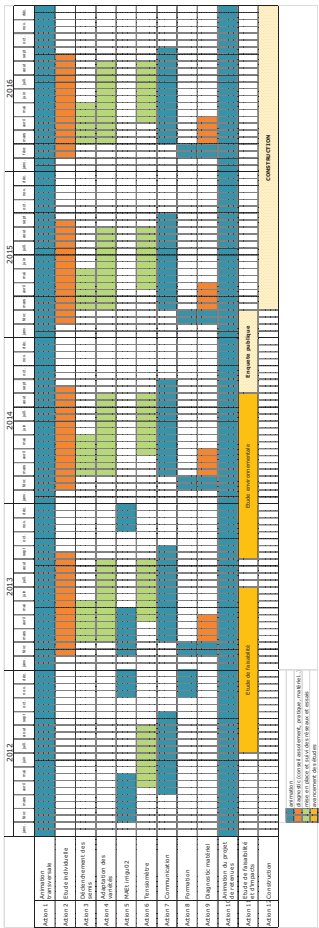
Le projet de retenues de substitution

- La Coopérative de l'Eau sera le MO de la suite du projet, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des phases restantes à réaliser (étude de faisabilité, étude d'incidence, contrat travaux...).
- Au stade du projet, **les modalités de gestion ne sont pas déterminées**. Elles s'appuieront néanmoins sur le retour d'expérience de gestion de retenues de substitution existantes sur d'autres territoires.

2 Les retenues de substitution



Le phasage des différentes opérations



3 Le prévisionnel du Contrat Territorial

Merci de votre attention

ANNEXE 3

Power-point de présentation du volet Réserves de substitution du CTGQ «
Bordure nord du Marais poitevin – bassin de la Vendée » porté par le
SMVSA

Étude d'économies d'eau et de prélocalisation de réserves de substitution marais poitevin - bassin de la Vendée



Mesures compensatoires et d'accompagnement
Copil du 13 février 2012



Sommaire

1 – Objectifs de territoire et compatibilité avec les SDAGE et SAGE

- 1.1 – Problématique Nappe / Marais
- 1.2 – SDAGE
- 1.3 – SAGE Sèvre Niortaise
- 1.4 – SAGE de la Vendée
- 1.5 – Etude BRGM
- 1.6 – Masses d'eau

2 – Présentation du projet de réserves et des gains environnementaux

- 2.1 – Définition des volumes de substitution et d'économies d'eau
- 2.2 – Délimitation de la substitution et cohérence avec les ouvrages existants.
- 2.3 – Incidences sur la Nappe
- 2.4 – Incidences sur la Longèves
- 2.5 – Incidences sur la Vendée

3 – Mesures d'accompagnement et compensatoires

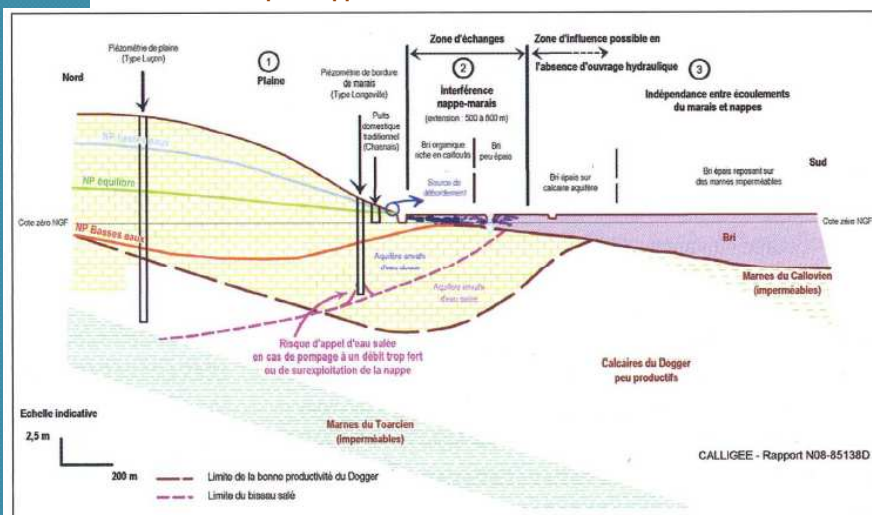
- 3.1 – Respect du principe de répartition homogène des gains
- 3.2 – Restaurer le volet quantitatif de la Longèves
- 3.3 – Mesures d'accompagnement liées à la ZPS et ZICO
- 3.4 – Synthèse des propositions des Associations d'irrigants

4 – Suites de la démarche et modalités de gestion

- 4.1 – Un échéancier contraint
- 4.2 – Conditions de financement
- 4.3 – Définition et relèvement des niveaux de gestion
- 4.4 – Gouvernance de la Gestion de l'Eau

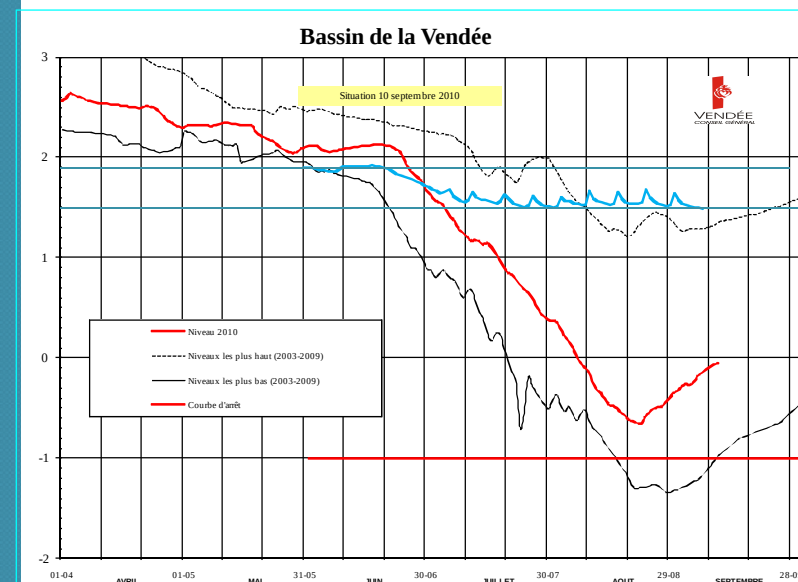
1 – Objectifs et compatibilité avec les SDAGE et SAGE

1.1 – Problématique Nappe / Marais



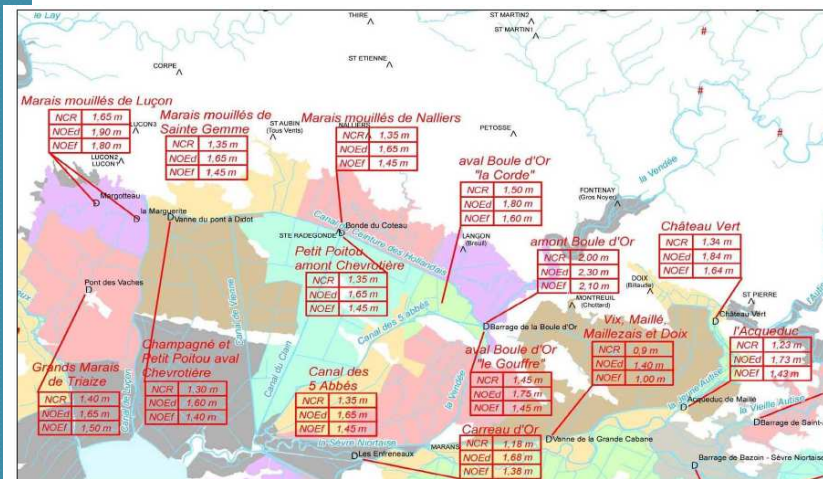
- Le marais est en relation, dans sa partie Nord, avec les calcaires du Dogger, siège d'une nappe de milieu fissuré
- En bordure du marais, les niveaux de nappe peuvent descendre, en été en dessous des niveaux d'eau du marais

Comparaison sur l'été 2010 entre le niveau 2010 de la **Ceinture des Hollandais** et le **niveau piézométrique** moyen de la nappe sur la Plaine de contact



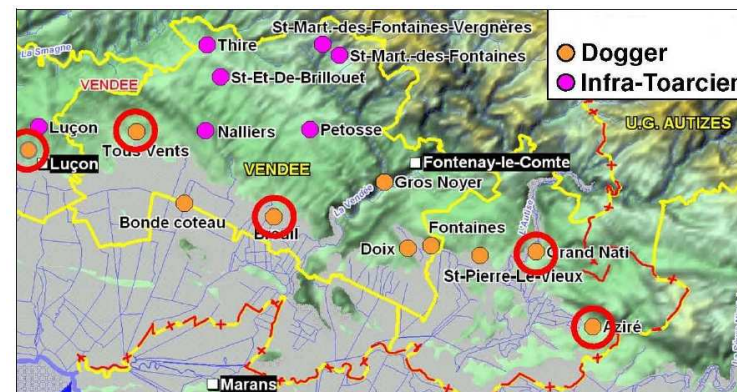
1.2– SDAGE (Mesure 7C-4 « Gestion du Marais Poitevin ») :

- Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau maximal dans le marais
- Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observées à l'étiage



Carte 2 : Niveaux objectifs de crise, de début et de fin d'étiage (évalués en m NGF)

- Dans un premier temps, au plus tard le 1er janvier 2015, les volumes prélevables pour l'irrigation sont au moins inférieurs à 8,34 millions de m³ (8,34 Mm³) en volumes printemps été
- Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais (Bassin de la Longèves, de la Vendée et Rivière de Fontaine)



Carte 3 : Piézomètres de référence

Tableau 6 : Niveaux objectifs SDAGE

Piezomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR (m NGF)
Tous Vents (Saint Aubin)	2,2	1	0,5
Breuil (Le Langon)	2	1	0,5

1.3– SAGE de la Sèvre Niortaise

5B-I Des niveaux d'objectifs d'étiages (NOE) ainsi que des niveaux de crise (Ncr) sont déterminés.

5C Déterminer des piézométries objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux Souterraines

5D Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible

5D3- Il est demandé aux Services de l'Etat de Programmer la réduction des autorisations de prélèvement en lien avec l'avancement de la mise en œuvre des contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau.

7 – Développer des pratiques et des techniques permettant de développer des économies d'eau.

8A Créer des réserves de substitution

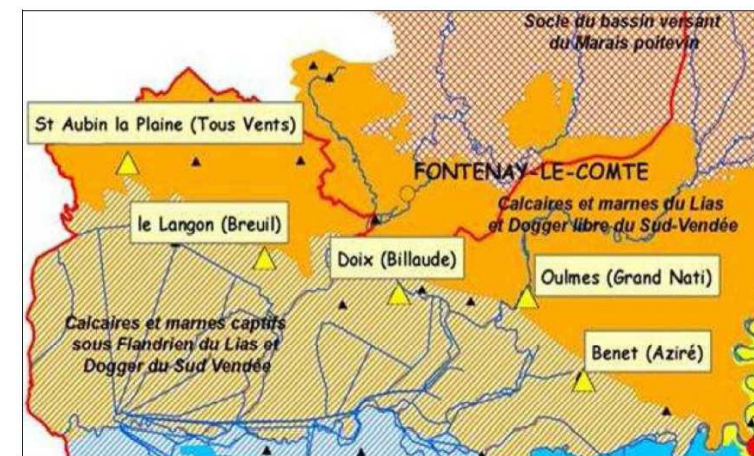
8A1 – En ZRE les créations de retenues de substitutions ... ne sont autorisées que pour des volumes égaux ou inférieurs à 80% des volumes annuels précédemment prélevés.

1.3 – SAGE de la Sèvre Niortaise

Le SAGE Sèvre Niortaise précise que les piézométries de début et de fin d'étiage et la piézométrie de crise seront tenus (4 années sur 5 pour les premiers et tous les ans pour le second) au plus tard le 1er janvier 2016

Tableau 8 : Niveaux -objectifs du SAGE Piézométries d'objectif de début, de fin d'étiage et de crise définis pour la gestion quantitative des ressources sur la zone d'étude (Disposition 5C du SAGE SN)

Piezomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR (m NGF)
Tous Vents (Saint Aubin)	2,3	0,7	0,5
Breuil (Le Langon)	2	1,4	0,5
Doix (Billaude)	2	1	0,5



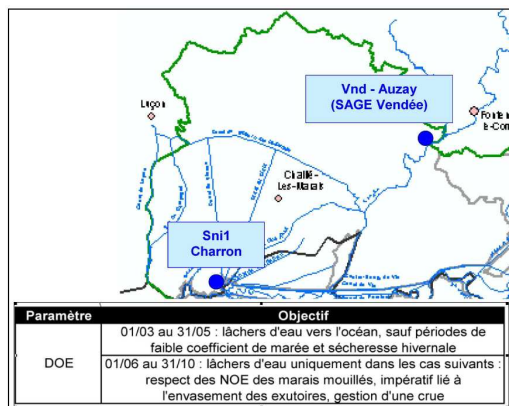
Carte 5 : Piézomètres définis pour la gestion sur la bordure Nord du Marais Poitevin

1.4 – SAGE de la Vendée

2B-4 Au point nodal Vnd, le DCR9 est de 0,08 m3/s, le DCP10 de 0,105 m3/s. La valeur expérimentale du DCP est adaptée après trois années de mise en service de la station hydrométrique au point nodal (Chaix / Auzay).

2B-5 Une station hydrométrique est mise en place sur la rivière Vendée à proximité du point nodal, et une station sur la rivière Longèves afin d'avoir du recul pour préciser les modalités de gestion de cette masse d'eau dès 2015.

2C-1 Le DOE au point nodal Vnd à Auzay est établi comme suit, afin de tenir compte de la particularité du point nodal Vnd :
- 425 l/s du 15 juin au 30 septembre pour prendre en compte le soutien d'étiage du Marais poitevin ainsi que le débit réservé du barrage de Mervent ;



Carte 6 : Stations définies pour la gestion quantitative contrôlant la zone d'étude (SAGE Sèvre Niortaise)

1.5 – Etude BRGM

L'étude « Contribution à la gestion des prélèvements à la périphérie du Marais Poitevin par modélisation hydrodynamique » présentée par le BRGM en Juin 2010 (Rapport public BRGM/RP-58297-FR) contribue à déterminer des volumes disponibles pour l'irrigation par zone de gestion (à +/- 10 %), par rapport au respect des objectifs fixés (après 2015) sur les piézomètres de référence 4 années sur 5 (disposition 7C4 du SDAGE).

Pour la zone de gestion de la Vendée, les volumes disponibles pour l'irrigation ainsi calculés sont les suivants :

- 2,19 Mm3 pour le volume de printemps par rapport aux objectifs piézométriques de début d'étiage (POEd) ;
- 3,67 Mm3 pour le volume d'été par rapport aux objectifs piézométriques de fin d'étiage (POEf).

Soit 5,84 Mm3 pour le volume total (printemps + été) disponible pour l'irrigation.

1.6 – Objectifs par masses d'eau

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau*	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s)	Paramètres justifiant le report	Outil proposé
FRGR0584a : LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	MEFM Moyen	Bon potentiel 2015	IBD, Taux saturation O2, COD, Bilan O2		Demande d'un CTMA par les communes
FRGR0584b : LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM Médiocre	Bon potentiel 2015	IBD		CREzh VSA2007-2012 + CTGQ
FRGR0587 : LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Médiocre	Bon état 2021	O2 dissous, Taux saturation O2, bilan O2	Risque Macropolluants, Morphologie, Hydrologie, Doute Pesticides	CTMA Longèves 2012-2016 + CTGQ
FRGR0924 : CANAL DE LUCON	MEA	Bon potentiel 2015			CREzh VSA 2007-2012 + CTGQ
FRG042 : CALCAIRES ET MARNES DU LIAS ET DOGGER LIBRE DU SUD VENDEE		Bon état quantitatif 2021		Risque quantitatif	CTGQ
FRG126 : CALCAIRES ET MARNES CAPTIFS SOUS FLANDRIEN DU LIAS ET DOGGER DU SUD VENDEE		Bon état quantitatif 2015			CTGQ

Vis-à-vis des objectifs masses d'eau, le territoire dispose de deux outils :

- Contrat territorial milieux aquatique – Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Contrat territorial gestion quantitative en co-maîtrise d'ouvrage :
 - Création des réserves de substitution – syndicat Mixte VSA
 - Economies d'eau et suivi irrigation – Chambre d'agriculture 85

2 – Présentation du projet des réserves

2.1 – Définition des volumes de substitution et d'économies d'eau

Eaux de Nappes

Maxi prélevé 2003	15,20
Objectifs protocole Nappe	12,34
Economies à réaliser	2,86
Volume Maxi Nappe BRGM 1année/5	5,84
Volume attribuable (90% de consommation)	6,48
Volume à stocker	5,86
Dont réserves existantes ou en cours	1,07
Objectif réalisation du projet Nappe	4,79
Eaux de surfaces (Longèves + Marais)	0,415
Total Réserves	5,205

2.3 sur 2003-2011 et + 0,56 sur 2012-2015
Cf. volet économies de la CA 85

En amont des études, le Syndicat mixte a d'emblée fixé un objectif de respect des équilibres nappes-marais avec un volume maxi prélevé de 5.84 basé sur le quinquennal sec.

Cet objectif ambitieux est à comparer à celui du SDAGE de 8.34Mm3.

En année très sèches, les prélèvements milieux devront être adaptés à la capacité du milieu par des restrictions supplémentaires à mettre en place dans les modalités de gestion.

2.2- Délimitation de la substitution et cohérence avec les ouvrages existants.

Densité des prélèvements en 2009

Point de prélèvement
Concentration 2009

- 0-10 000
- 10 000-50 000
- 50 000-100 000
- 100 000-190 000

Densité de prélèvement par commune

- 0-20 000
- 20 000-40 000
- 40 000-60 000
- 60 000-80 000
- 80 000-100 000

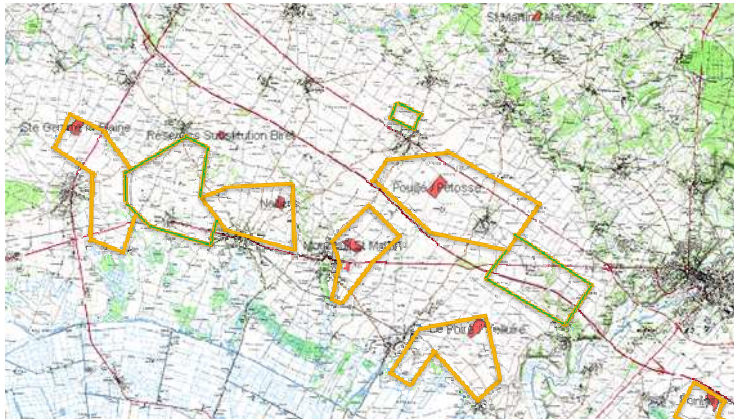
183 exploitations irrigantes :

- 271 forages en nappes
- 15aine en eaux de surface

CG

En premier : Définition des zones prioritaires de substitution en fonction:

- Des ouvrages et projets existants
- Zones de pression maximales
- Proximité du marais ou prélèvements eaux de surface, a effet direct, notamment en début d'étiage



En second : Localisation des réserves en fonction:

- De la proximité des zones à substituer
- Contraintes nappe (remontées sur les zones de bordures)
- Contraintes environnementales, urbaines, environnementales...



- De la proximité des zones à substituer
- Contraintes nappe (remontées sur les zones de bordures)
- Contraintes environnementales, urbaines, environnementales...

Mise en place d'une organisation structurée de l'irrigation autour de 3 associations géographiques regroupant 100% des préleveurs avec un objectif identique aux réserves des Autizes par cohérence territoriale:

- Mutualisation des coûts sur l'ensemble des usagers
- Mise en place d'une gestion collective identique pour les préleveurs milieux et réserves

Dénomination	Communes concernées
Association des irrigants du secteur Vendée Est (nappe et rivière Vendée)	<i>Auzay, Chaix, Doix, Montreuil, Fontaines, Le Langon, Longèves, St Martin-les-Fontaines, Marsais-Ste-Radegonde, Sérigné, Pétosse, L'Hermenault, Poiré-sur-Velluire, Pouillé, Velluire, Fontenay-le-Comte</i>
Association des irrigants Nord ceinture des Hollandais (dite « Vendée Ouest »)	<i>St-Aubin-la-Plaine, St-Etienne-de-Brillouet, Ste-Gemme-la-Plaine, Nalliers, Mouzeuil-St-Martin</i>
Association des irrigants Vendée Sud (eaux de surface)	<i>Vix, Vouillé-les-Marais, Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle...</i>

Dénomination	Communes concernées
Association des irrigants du secteur Vendée Est (nappe et rivière Vendée)	<i>Auzay, Chaix, Doix, Montreuil, Fontaines, Le Langon, Longèves, St Martin-les-Fontaines, Marsais-Ste-Radegonde, Séigné, Pétosse, L'Hermenault, Poiré-sur-Velluire, Pouillé, Velluire, Fontenay-le-Comte</i>
Association des irrigants Nord ceinture des Hollandais (dite « Vendée Ouest »)	<i>St-Aubin-la-Plaine, St-Etienne-de-Brillouet, Ste-Gemme-la-Plaine, Nalliers, Mouzeuil-St-Martin</i>
Association des irrigants Vendée Sud (eaux de surface)	<i>Vix, Vouillé-les-Marais, Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle...</i>

[illegible]

2.3- Gains sur la Nappe

Trois simulations du BRGM ont permis d'évaluer les bénéfices attendus du projet

- Première simulation sur le projet initial : comparaison entre scénario 1 et 2, le second privilégiant la substitution en bordure de marais a été retenu
- Recadrage du projet en fonction des premiers résultats du scénario 2
- Confirmation des gains du projet modifiés par une troisième simulation (scénario 2ter)

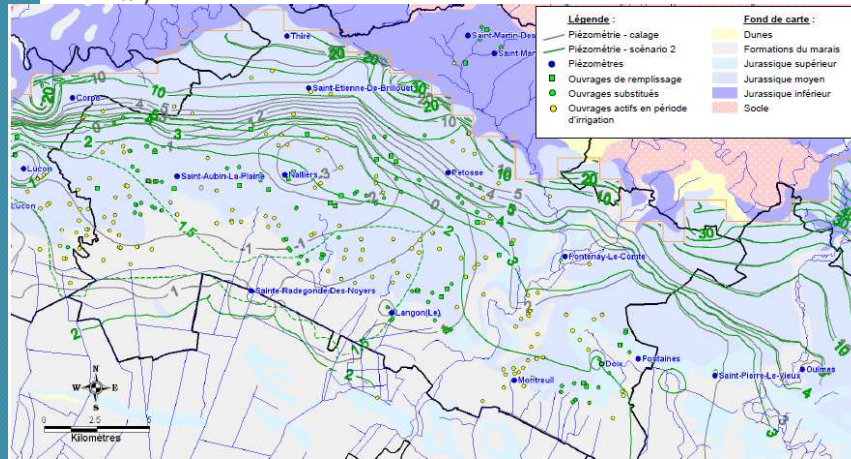
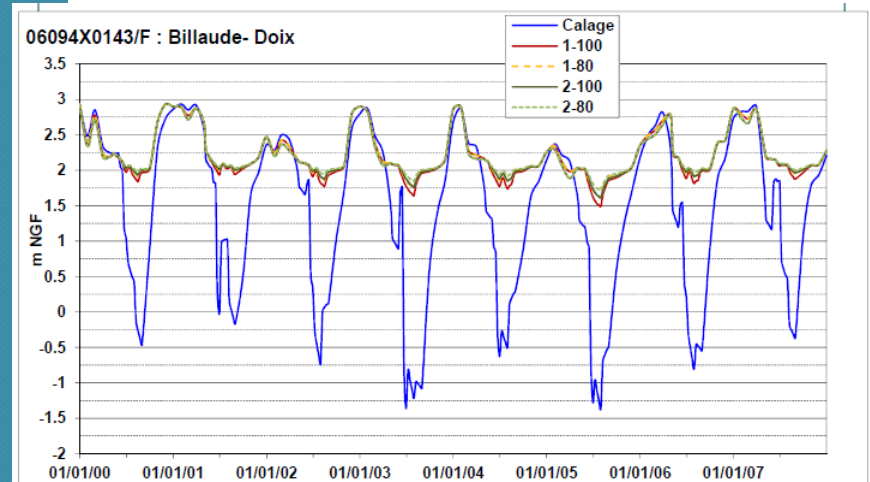


Figure 28 : comparaison des états piézométriques de la nappe du Dogger pour l'été 2003 restitués par le modèle initial et simulés avec le scénario 2

Ces simulations ont permis de vérifier le respect des Poed, Poef et possibilités de remplissage en considérant :

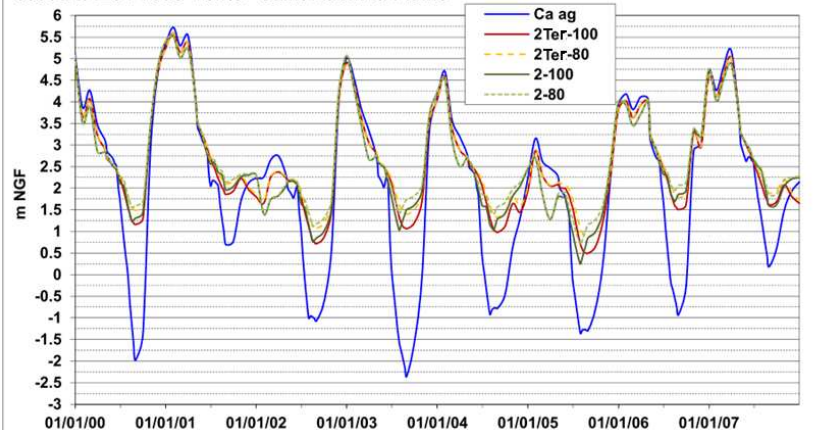
- 100% des volumes attribués consommés (très peu probable)
- 80% des volumes attribués consommés (situation équivalente ou supérieure à une année sèche 4/5 avec restriction de 20% des prélèvements)



Le recadrage du projet imposant une ventilation différente des remplissages hivernaux et une réduction des prélèvements de la première quinzaine de juin ont conduit à :

- Sécurité de Remplissage accrue et incidence hivernale réduite
- Poed garanti en année quinquennale
- Niveau piézométrique estival majoré de 20 à 25 cm en année exceptionnellement sèche

05865X0126 : Tous vents - Saint-Aubin-la-Plaine



TOUS VENTS POEd =2,2 (15 juin) POEf =1 PCR =0,5

	Observé	2bis-100	2bis-80
Mi-juin-2000			
Mi-juin-2001			
Mi-juin-2002			
Mi-juin-2003			
Mi-juin-2004			
Mi-juin-2005			
Mi-juin-2006			
Mi-juin-2007			

	Observé	2bis-100	2bis-80
Ete-2000			
Ete-2001			
Ete-2002			
Ete-2003			
Ete-2004			
Ete-2005			
Ete-2006			
Ete-2007			

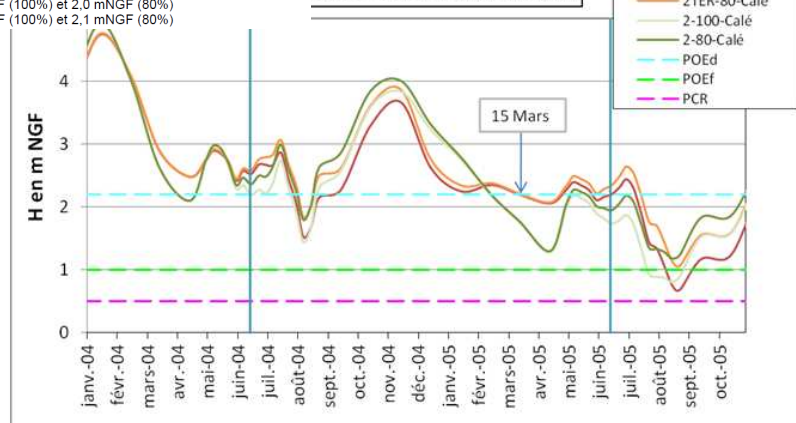
POEd
2003 - 1,9 mNGF (100%) et 2,0 mNGF (80%)
2006 - 2,0 mNGF (100%) et 2,1 mNGF (80%)

Remplissage possible en hiver sec (15 mars)

Respect des POEf 7 années sur 8

Respect des POEd 3 années sur 4. Défaut de 1 à 2 semaines à 20cm à relativiser par la marge d'erreur (10%) du modèle. Ce point devra être sécurisé par la mise en place des modalités de gestion.

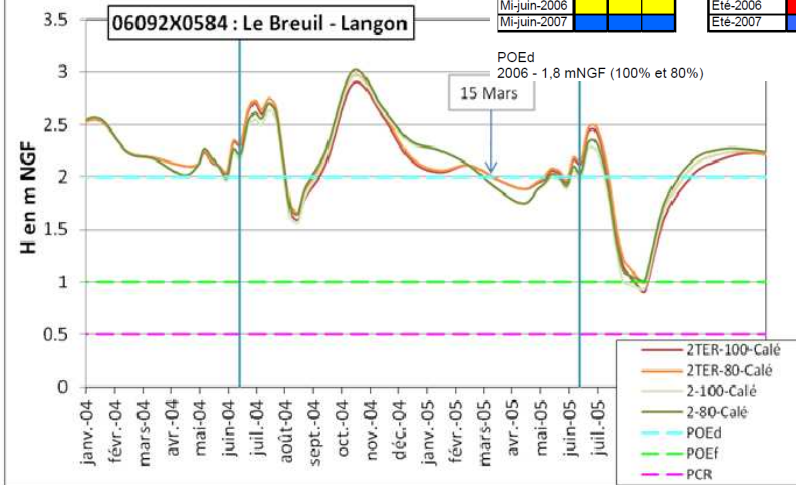
vents - Saint-Aubin-la-Plaine



Respect des POef 7 années sur 8 et 8/8 à 80%

	Observé	2bis-100	2bis-80
Mi-juin-2000			
Mi-juin-2001			
Mi-juin-2002			
Mi-juin-2003			
Mi-juin-2004			
Mi-juin-2005			
Mi-juin-2006			
Mi-juin-2007			

	Observé	2bis-100	2bis-80
Ete-2000			
Ete-2001			
Ete-2002			
Ete-2003			
Ete-2004			
Ete-2005			
Ete-2006			
Ete-2007			

[illegible]

Volume substituable total de l'ordre de 250 000 m³ (190 000 sources et eaux de surface + 60 000m³ nappe)

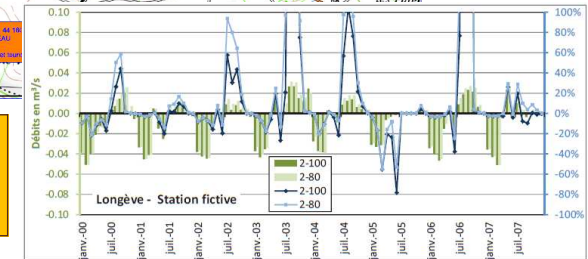
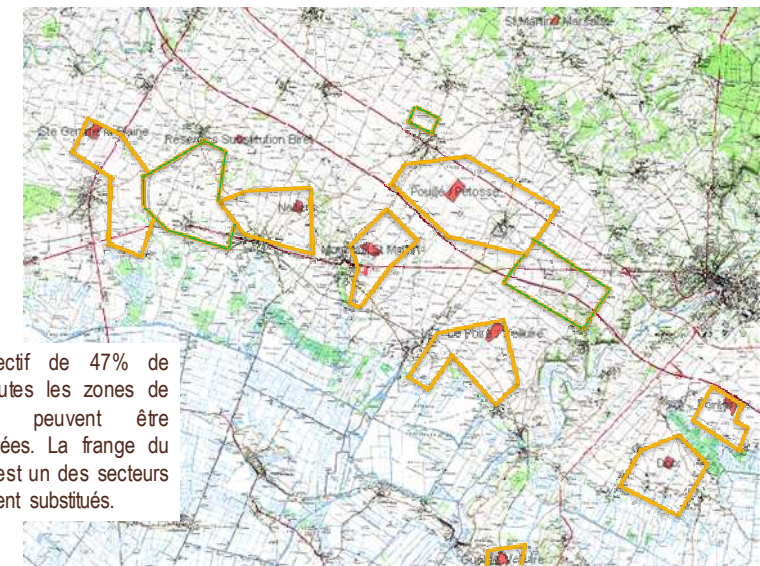


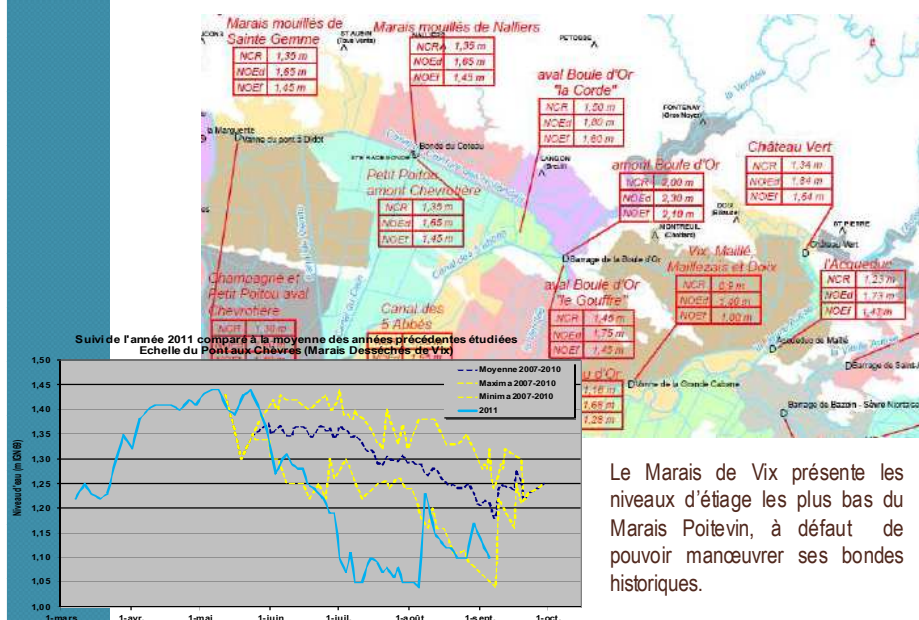
Figure 19 : bilan d'échanges nappe rivière pour la Vendée sur le secteur d'étude (négatif : alimentation de la rivière par la nappe, positif : alimentation de la nappe par la rivière)

Pour la seule rivière Vendée, a été calculé un gain de l'ordre de 200 000m³, soit 20 à 40l/s sur la période d'étiage, à comparer avec le débit estival de la Vendée de 80l/s.

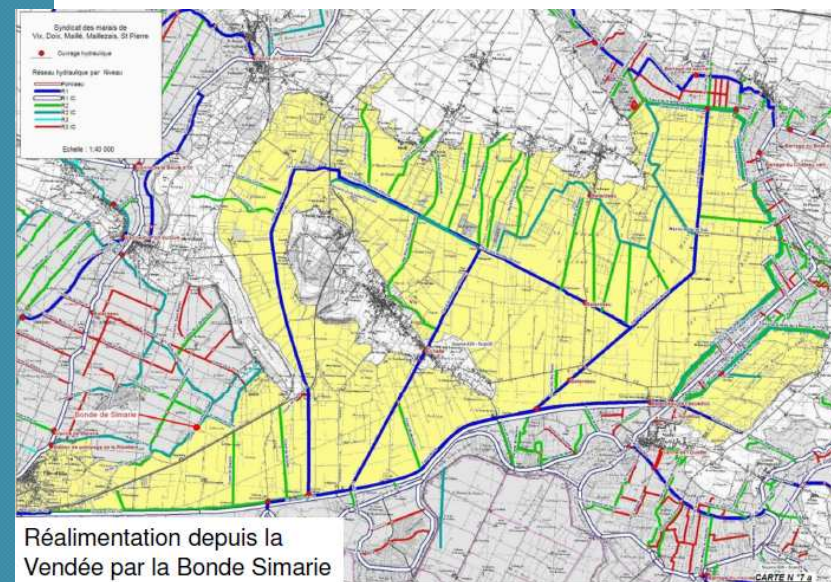
3.1 – Respect du principe de répartition homogène des gains environnementaux



Niveaux de gestion et d'objectif du marais de Vix



Le Marais de Vix présente les niveaux d'étiage les plus bas du Marais Poitevin, à défaut de pouvoir manœuvrer ses bondes historiques.



Rappel des objectifs du projet :

- il vise à l'amélioration de l'hydraulique estivale des marais de la Vendée
- Le gain doit être homogène et équitablement réparti sur l'ensemble des zones de bordures

Contraintes du projet :

- Équilibre de la substitution entre Vendée Est et Vendée Ouest
- Impossibilité économique de substituer tous les marais de bordures
- Hiérarchisation des enjeux par le Copil qui a retenu de prioriser un effet sur le marais de la Jeune Autise du fait des milieux et usages

Particularité du Marais de Vix :

- Impossibilité de réalimentation estivale
- Niveaux les plus bas du marais poitevin
- Difficulté à atteindre les NOEd

Mesure compensatoire :

- Reventiler les gains volumétriques sur les marais déficitaires
- Restaurer la bonde des Simaries (55 000€)
- Établir une gestion concertée entre les associations syndicales de Vix, l'île d'Elle et le SI des Communes Riveraines de la Vendée
- Mettre en œuvre un règlement d'eau à la Bonde

3.2 – Restaurer le volet quantitatif de la Longèves

Rappel du contexte du projet :

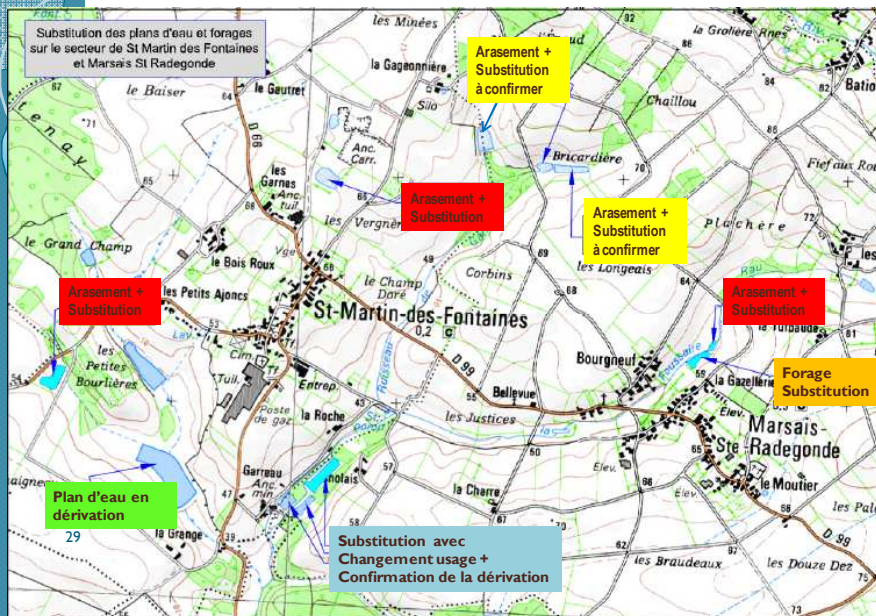
- Le SMVSA va prochainement contractualiser avec l'AELB et le CG85 un programme de restauration qualitative de la Longèves
- La Longèves présente des assecs prolongés. Ils sont naturels sur la partie aval, mais, assez récents en amont, ils seraient anthropique
- A la demande de la population (réunions publiques), les élus se sont engagés à agir sur le volet quantitatif

Irrigation amont:

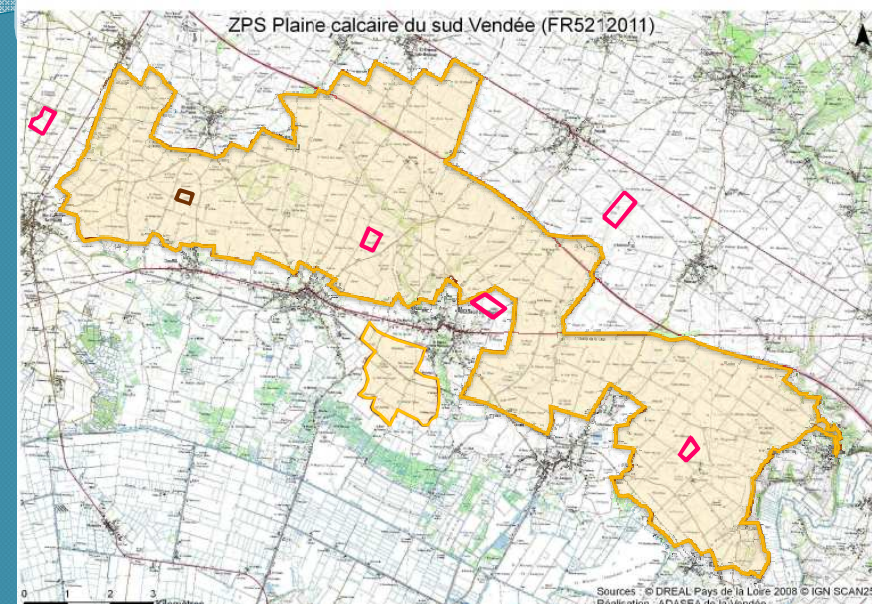
- Prélèvements nappe : 53 000m³
- Prélèvements eaux de surfaces (10 plans d'eau) : 285 000m³
- Ce n'est pas la substitution des prélèvements nappe qui permettront la restauration de l'hydraulique estivale de la Longèves mais plutôt une action sur les plans d'eaux implantés (ou creusés) sur sources ou cours d'eaux.

Mesure compensatoire :

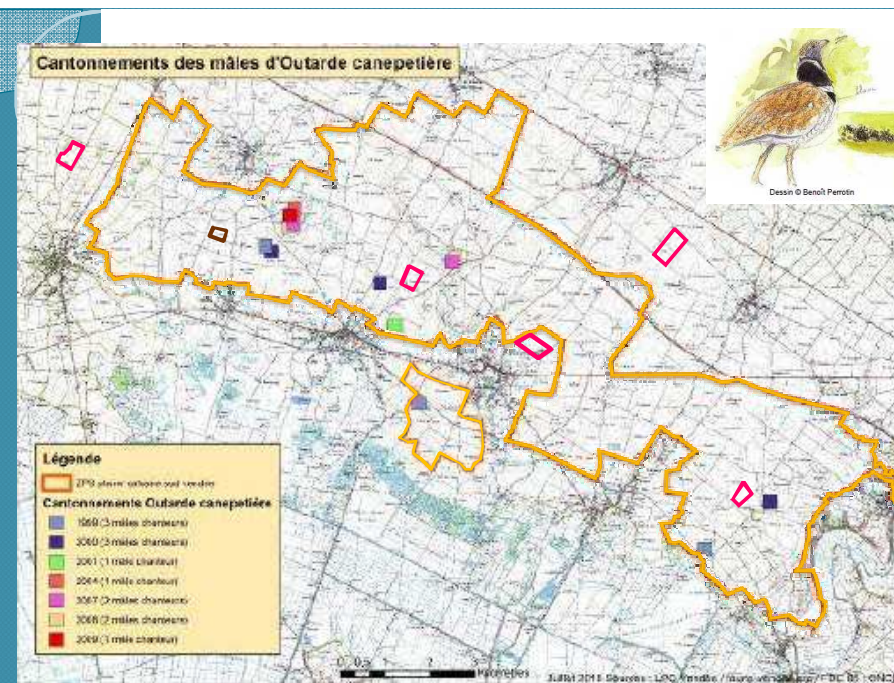
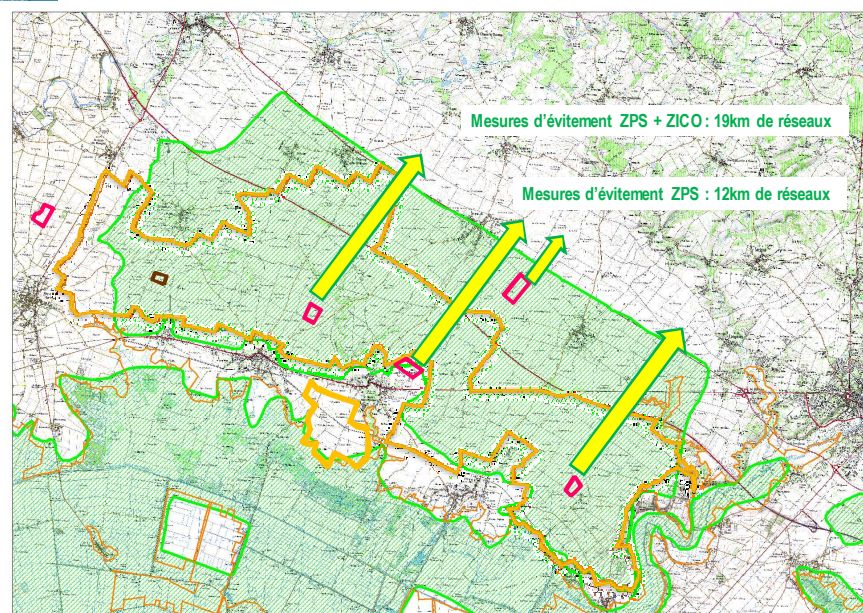
- Substituer les prélèvements nappe et sources
- Restaurer la continuité hydraulique et écologique par arasement des 5 Plans d'eaux et déconnexion de 3 captant des sources



3.3 – Mesures d'accompagnement liées à la ZPS et ZICO



Évitement de la ZPS et ZICO



Surfaces concernées par les mesures de protections

Bilan surfacique dans les Zonages ZPS et ZICO

	1	2	3	4 = 2 - 3	
Réserve	Emprise totale	Emprise bâchée + crête à compenser	Surface enherbée et plantée (coeff 0,9)	Bilan réserve - surfaces naturelles créées	Zonage
Poiré	15,0ha	12,7ha	2,0ha	10,7ha	ZPS + ZICO + ZNIEFF 2
Pouillé	14,0ha	11,3ha	2,5ha	8,8ha	ZICO
Nalliers	11,9ha	9,5ha	2,2ha	7,3ha	ZPS + ZICO + ZNIEFF 2
Mouzeuil	12,6ha	1,1ha	0,5ha	0,6ha	1/2 ZICO
Total	53,4ha	34,5ha	7,2ha	27,4ha	

- **Fiche 1 : Création et maintien de couverts herbacés.**
- **Fiche 2 : Création et entretien de haies basses à bordures enherbées**
- **Fiche 3 : Réduction progressive des usages phytosanitaires : Animation Chambre**
- **Fiche 5 : Réorientation de milieux embroussaillés de vallées sèches en surface enherbées :**
- **Fiche 6 : Favoriser les mosaïques de cultures : volet qualitatif du CTGQ.**

Aménagements internes des sites

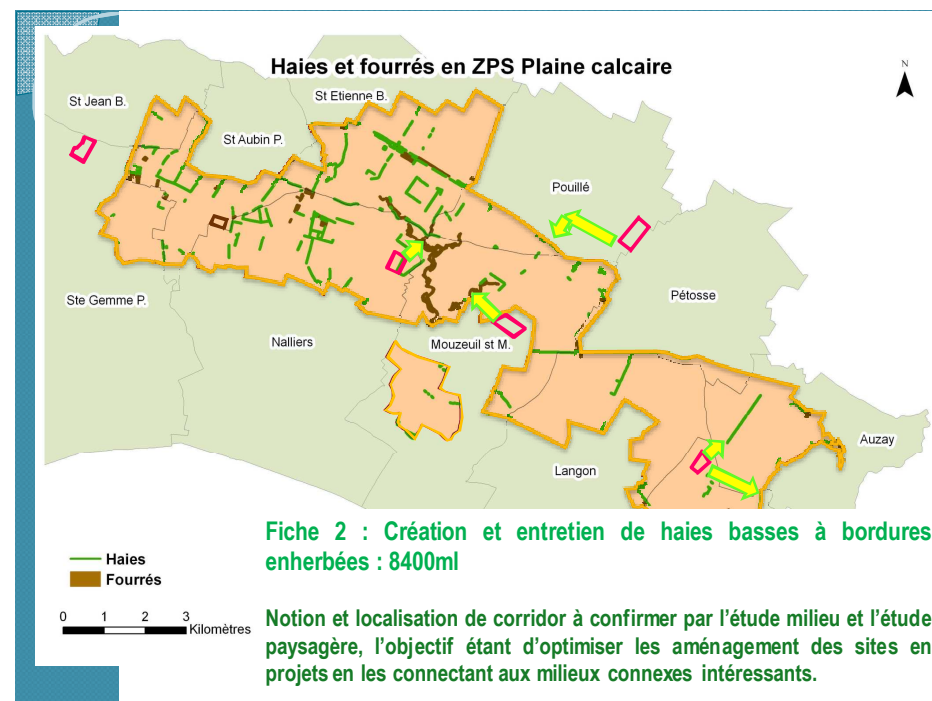
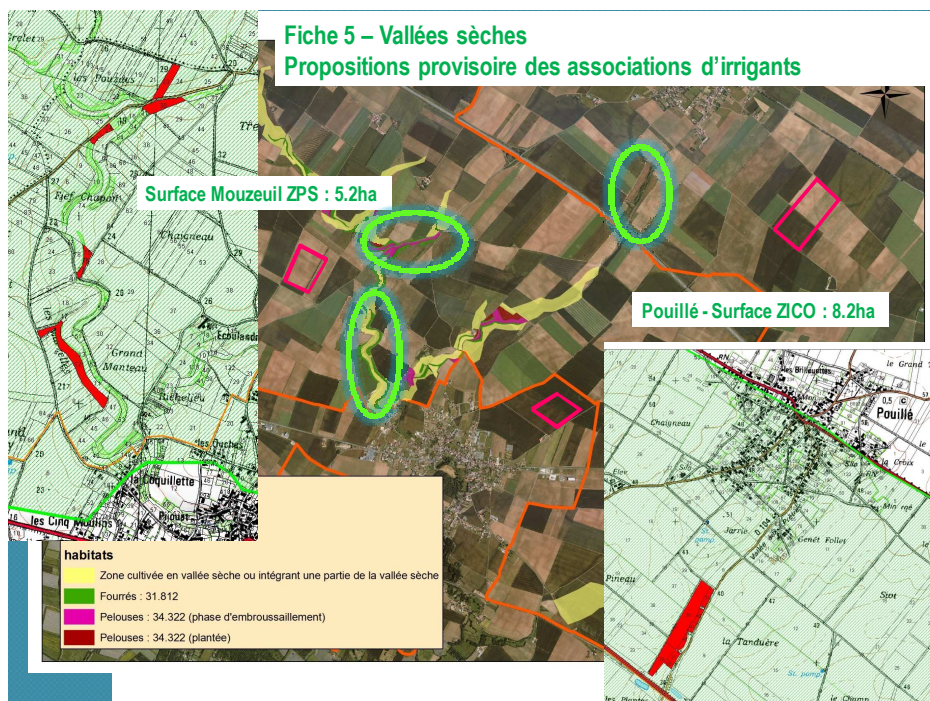
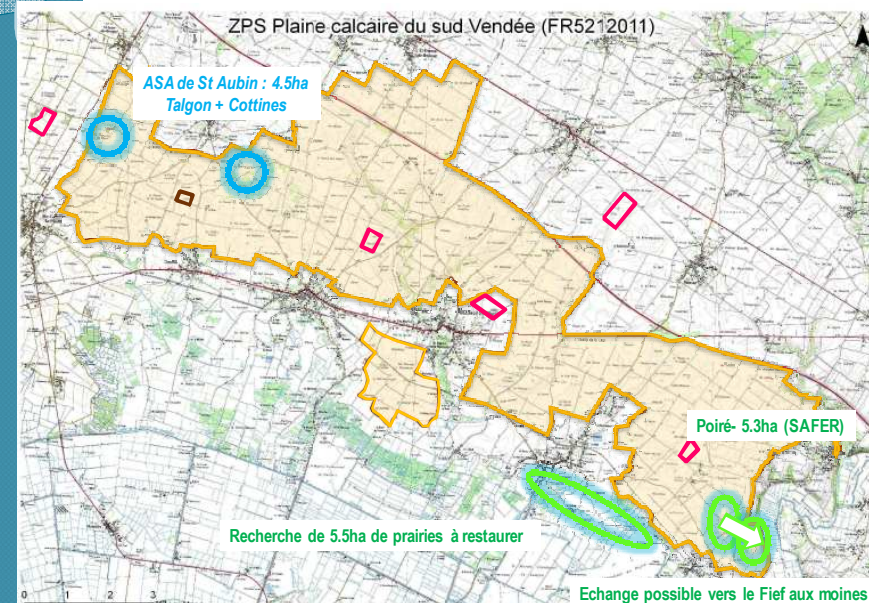
Principe des aménagements internes :

- Ils devront intégrer la sensibilité et les enjeux des milieux mis en évidence dans le Docob
- Présenter des modalités de gestions compatibles avec les enjeux
- Aménagement présentant une attractivité pour l'avifaune de plaine.

Les aménagements :

- Seront définis après étude spécifique
- Conduire à une amélioration à une échelle plus large que les sites en projet
- Intégrer la notion de corridors écologiques

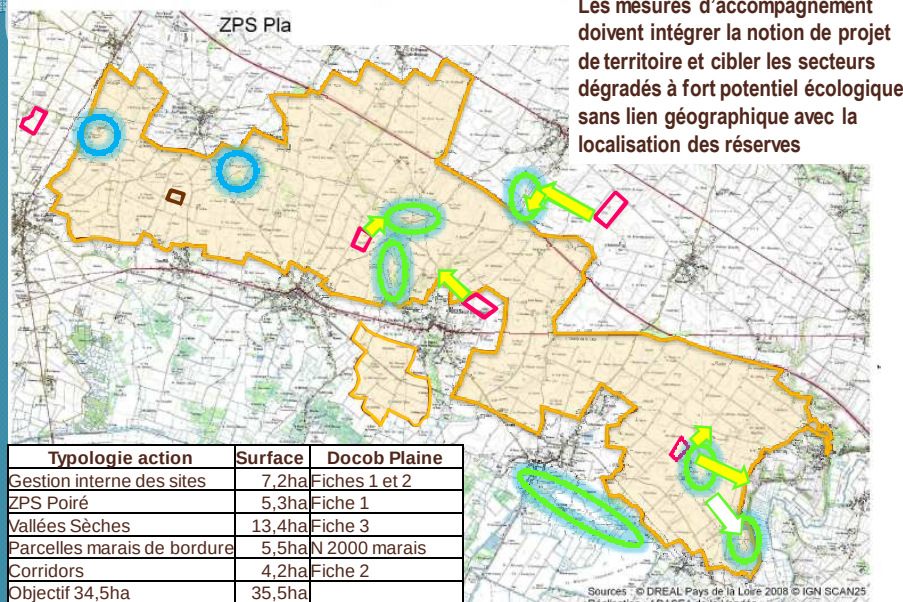
Fiche 1 du Docob : Création et maintien de couvert herbacés. Propositions provisoire des associations d'irrigants



Fiche 2 : Création et entretien de haies basses à bordures enherbées : 8400ml

Notion et localisation de corridor à confirmer par l'étude milieu et l'étude paysagère, l'objectif étant d'optimiser les aménagement des sites en projets en les connectant aux milieux connexes intéressants.

3.4 – Synthèse des propositions des Associations d'irrigants



Synthèse des mesures

Mesures	Action	quantité	coût
Mesures compensatoires	Aménagement internes 4 réserves	7,2ha	117 548 €
	Aménagements paysagers externes	4 sites	117 558 €
	Bonde des Simaries	1	55 000 €
	Arasement plans d'eau	3 à 5	94 360 €
Mesures d'accompagnement	ZPS Poiré	5,3ha	31 620 €
	Vallées Sèches	13,4ha	93 800 €
	Parcelles marais de bordure	5,5ha	38 500 €
	Corridors et haies basses	4,2ha	42 000 €
Total			590 386 €

les mesures d'accompagnement surfacique prévoient:

- Les acquisitions parcellaires et les échanges
- La restauration des sites (déensfrichement, mise en herbe),
- La mise en place d'un cahier des charges de gestion en concertation avec l'animateur du Docob pour une gestion environnementale
- La prise en compte des corridors écologiques inventoriés dans le Docob ou identifiés dans l'étude milieu

Elles excluent la gestion à charge du maître d'ouvrage

les mesures compensatoires intègrent :

- Des aménagements internes tenant compte des enjeux de la ZPS en concertation avec l'animateur du Docob
- Une intégration paysagère à une échelle plus large que les sites (plantations)

4 – Suite de la démarche et modalités de gestion

4.1 – Un échéancier contraint



4.2 – Conditions de financement

Plan de financement :

SMVSA: auto financement de l'ordre de 25 % (correspondant à la part réseau)

Agence de l'eau: 70% hors distribution, plafonnée à 3,50 €/m³

Collectivités territoriales (CG85 +autres collectivités) : 15% à 20% sur ensemble – à négocier

Etat Europe : 15% à 20% sur ensemble des frais de l'opération - à négocier

Prix de l'eau:

Coût réparti sur l'ensemble des irrigants (183) : 8,9 ct €/m³ attribué

• Remboursement investissement: 4,7 ct €/m³

• Coût fonctionnement hors mise en pression: 4,2 ct €/m³

Coût pour irrigants raccordés (92): 4,75 ct €/m³ attribué

Le prix du volume attribué raccordé serait proche de 14c€/m³ attribué, soit probablement 18c€/m³ consommé.

Participation annuelle des irrigants:

Participation investissement : 600 000€/an sur 20 ans

Prise en charge du fonctionnement : 800 000€/an

Prévisionnel provisoire de financement

Hypothèses sur emprunt:

Autofinancement 25% Emprunt 20 ans Taux 5%

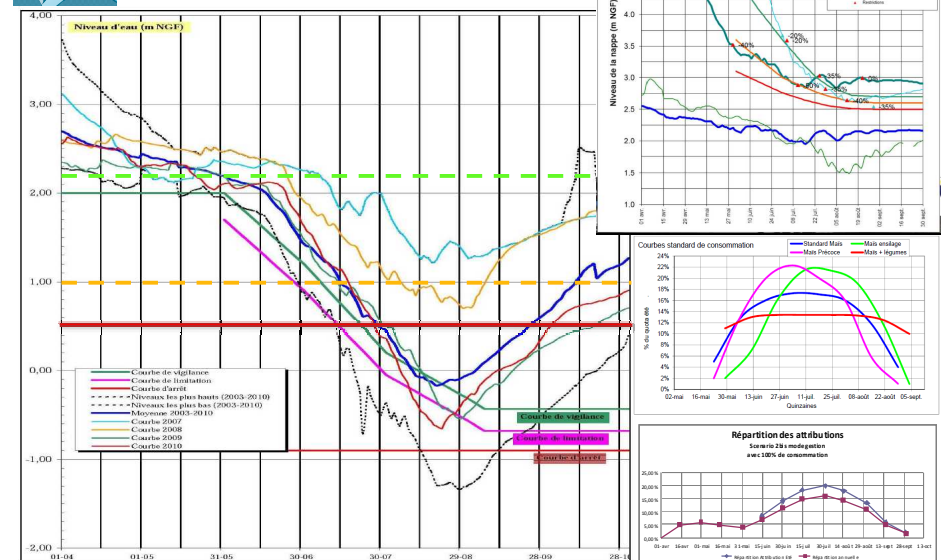
Total investissement: 30 600 000 € HT
Mesures d'accompagnement: 600 000 € HT
Réserves et remplissage: 22 200 000 € HT
Réseaux de distribution: 7 800 000 € HT

Répartition du financement (hors mesures d'accompagnements):

	AELB	Collectivités dont CG85	Etat l'Europe	SMVSA/ Irrigants	total Réserves
Montant (€HT)	12 600 000	4 500 000	5 400 000	7 500 000	30 000 000
Taux	42%	15%	18%	25%	100%
€/m3	2,42	0,87	1,04	1,44	5,77

4.3 – Définition et relèvement des niveaux de gestion

Modalités de gestion à définir dans le cadre de l'Etude d'impact en partenariat avec les services de l'Etat, l'EPMP, les CLE, les financeurs et les usagers.



4.4 – Gouvernance de la Gestion de l'Eau

L'article 5 de l'arrêté d'autorisation de construction des réserves des Autizes définit les commissions mises en place par le Préfet :

Commission de surveillance :

Sous la présidence du Préfet, elle réunit 1 à 2 fois par an pour analyse du bilan de l'année écoulée (réserves + mesures d'économies d'eau et de suivi) et propose d'éventuelles modifications de gestion.

• **Les membres sont** : L'Etat (Préfecture, DDTM, DREAL), le Maître d'ouvrage, le Gestionnaire, le Représentant du SAGE, les Financeurs (CG85, AELB), des représentants des usagers, des représentants des associations de protection de l'environnement...

Commission locale de gestion :

Sous la présidence du Maître d'ouvrage, la commission se réunit autant de fois que nécessaire, en moyenne 6 fois par an. Les travaux réalisés par la commission sont notamment :

- Préparation de la campagne, bilan du remplissage, calage des courbes de consommation
- Répartition des volumes disponibles, attributions aux nouveaux irrigants
- Analyse de la situation en cours de campagne et proposition de mesures
- Bilan de campagne hydraulique et de maintenance des installations
- Discussion sur les améliorations de gestion,

Elle réunit les membres suivants : le gestionnaire, l'Etat (DDTM et DREAL), le Conseil Général, l'Agence de l'Eau, 5 représentants des irrigants, 1 représentant de la chambre d'agriculture participant au comité sécheresse...

Un dispositif équivalent, sous la responsabilité de la Préfecture ou de l'EPMP pourrait être envisagé.

ANNEXE 4

Power-point de présentation du volet « Autres mesures » du CTGQ «
Bordure nord du Marais poitevin – bassin de la Vendée » porté par la
Chambre d’agriculture de Vendée

Contrat Territorial Gestion Quantitative – Volet Pratiques Agricoles et Économies d'eau

Commission Locale de l'Eau SAGE SNMP

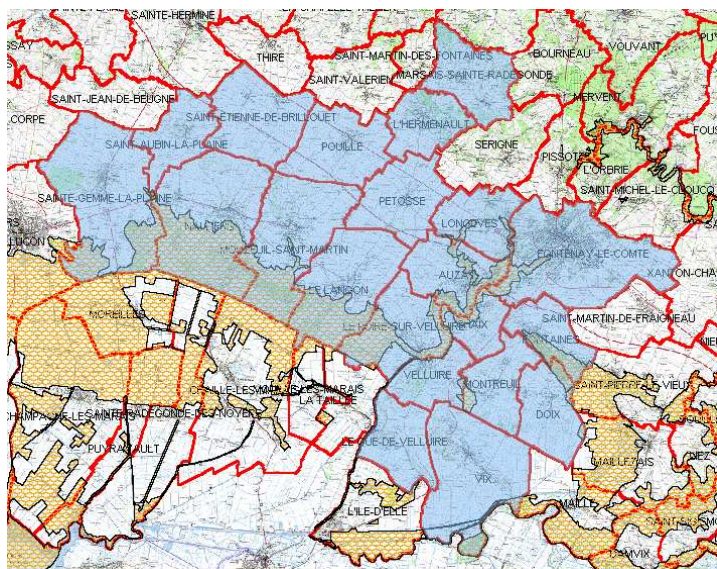
15 mars 2012 - Niort



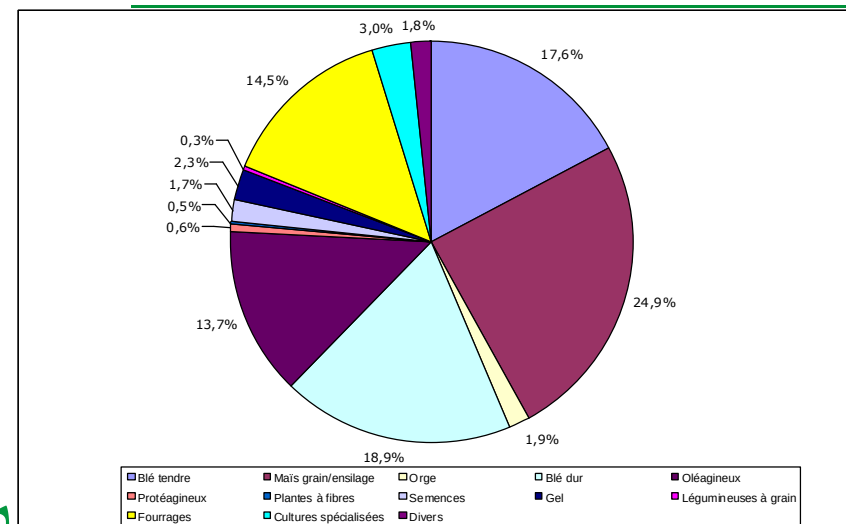
Caractéristiques du périmètre restreint Importance de l'irrigation dans le Sud Vendée

- 21 communes du Sud Vendée
- 37 800 ha de SAU totale
- 5 540 ha en Natura 2000 - 14.6 % de la SAU totale
- 6701 ha en Zone Protection Spéciale Plaine Calcaire (ZPS) – 17.7 % de la SAU totale
- **815 UTA**
- 338 exploitations dans le périmètre restreint tout système confondu
- 1400 salariés agricoles équivalent temps plein
- 183 exploitations irrigantes (168 en nappes & 15aine en eaux de surface temporaire et permanent)
- 54 % des exploitations du périmètre restreint ont recours à l'irrigation
- 28 % de la SAU annuelle du périmètre restreint est déclarée irriguée
- 40 % de la SAU annuelle du périmètre restreint est irrigable (surface déclarée irriguée + une partie de la sole en céréales)

Caractéristiques du périmètre restreint 21 communes concernées



Caractéristiques du périmètre restreint Assolement moyen des exploitations



- **Moins de 25 %** de la SAU totale est en maïs grain ou fourrage

Caractéristiques du périmètre restreint

Productions Agricoles

Productions animales à l'intérieur du PR (données GDS 85 + contrôles laitier + estimations CA85*) :

- **9 Millions de litres de lait** de vaches
- **1 260** vaches laitières
- **5.5 Millions de litres de lait** de chèvres
- **5 700** chèvres laitières
- **4 000 vaches** allaitantes (>24 mois)
- **1 700 taurillons** à l'engraissement
- **500 veaux** de boucherie*
- **620** moutons (> 6 mois) viande
- **3 500 porcs** + truies*
- **254 000 poules** pondeuses
- **587 000 poulets** de chair
- **13 ateliers** palmipèdes
- **1 000 lapins** cages mères

168 ateliers d'élevage bovins, ovins et caprins professionnels

48.8 % des exploitations professionnelles du PR ont de l'élevage (hors ateliers hors sol)

Effectif animal > 5 unités

Sources: DDTM 85 et GDS 85

*: estimation enquêtes structures 2010 CA 85

Caractéristiques du périmètre restreint

Contexte pédologique

3 grands types de terre constituent la majorité du périmètre restreint:

- Terres de groies superficielles à profondes
- Terres de limons de plaine
- Terres de marais

Terres de groies superficielles à profondes (Partie médiane du PR)

La très grande majorité du périmètre restreint

Terres argilo-calcaires de profondeur variable ayant une pierrosité assez élevée en moyenne

Réserves Utiles faibles à moyennes (de 30 mm à 70 mm)

Terres de limons de plaine (« tâches » diffuses sur le PR)

Minorité du périmètre restreint

Terres argilo limoneuses de profondeur moyenne

Réserves Utiles moyennes (de 50 mm à 80 mm)

Terres de marais (partie sud du PR)

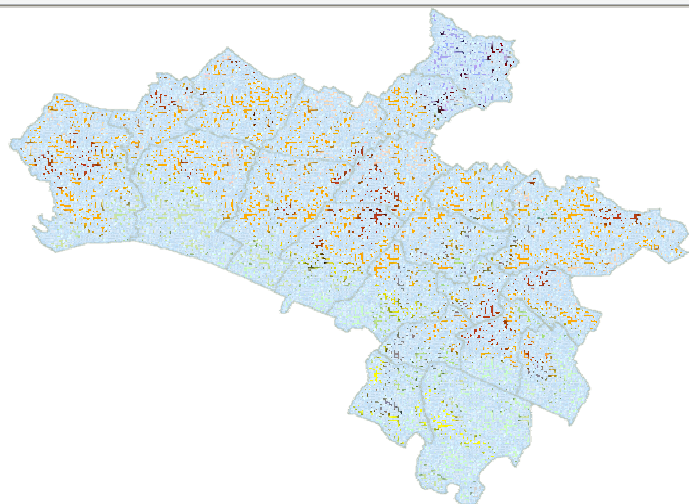
Faible proportion du périmètre restreint (communes du Gué de Velluire, Vix, Velluire)

Terres argileuses (>40%)

Réserves Utiles assez élevée (de 70 mm à plus de 200 mm)

Caractéristiques du périmètre restreint

Contexte pédologique



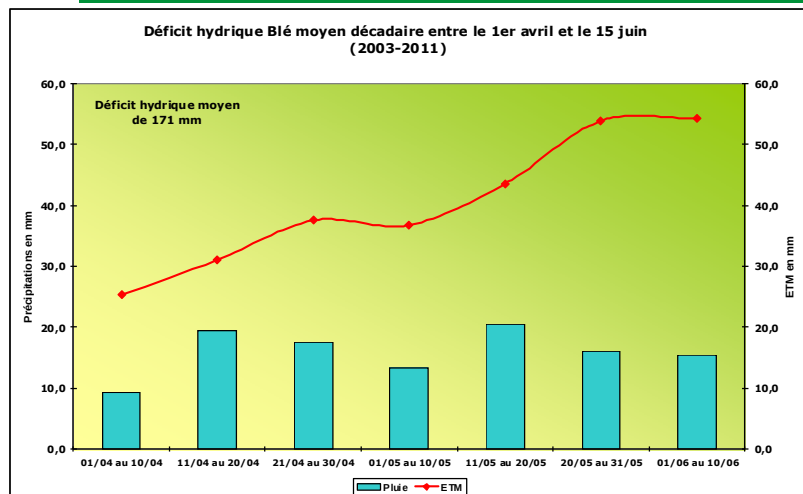
Caractéristiques du périmètre restreint

Origines des Ressources en eaux pour l'irrigation

Nature des ressources	Volume moyen (2003-2009)	% total (2003-2009)	Surface irriguée (moyenne 2003 - 2009)
Canal	89 950	1%	80
Cours d'eau naturel	129 125	1%	78
Nappe profonde	11 827 075	94%	7 965
Retenues	414 250	3%	320
Sources	115 475	1%	59
Ensemble	12 575 875	100%	8 502

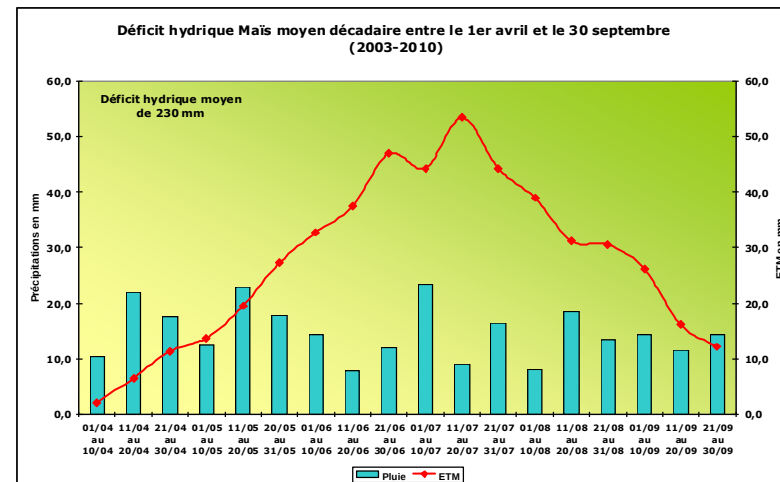
- 94% des prélèvements du périmètre restreint sont issus de nappes profondes (dogger ou lias)
- 6% de cours d'eau ou retenues
- 336 points de prélèvement toutes ressources confondues
 - 284 points de prélèvement en nappe profonde
 - 24 en retenues
 - 13 en canaux
 - 8 en retenues sur sources
 - 7 en cours d'eau naturel

Éléments caractérisants la situation pédoclimatique sur le Sud Vendée



- Déficit hydrique moyen de **170 mm**, soit 130 mm à 80% de l'ETM (besoin théorique de la culture)

Éléments caractérisants la situation pédoclimatique sur le Sud Vendée

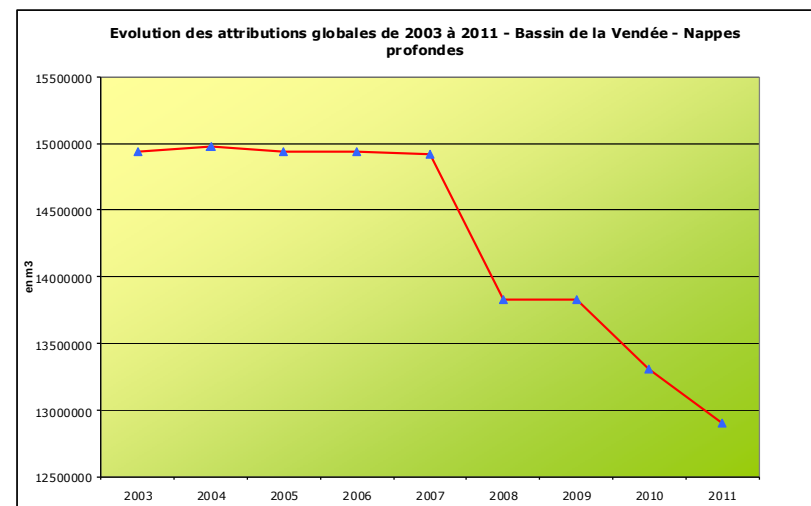


- Déficit hydrique moyen de **230 mm**, soit 190 mm à 80% de l'ETM (besoin théorique de la culture)

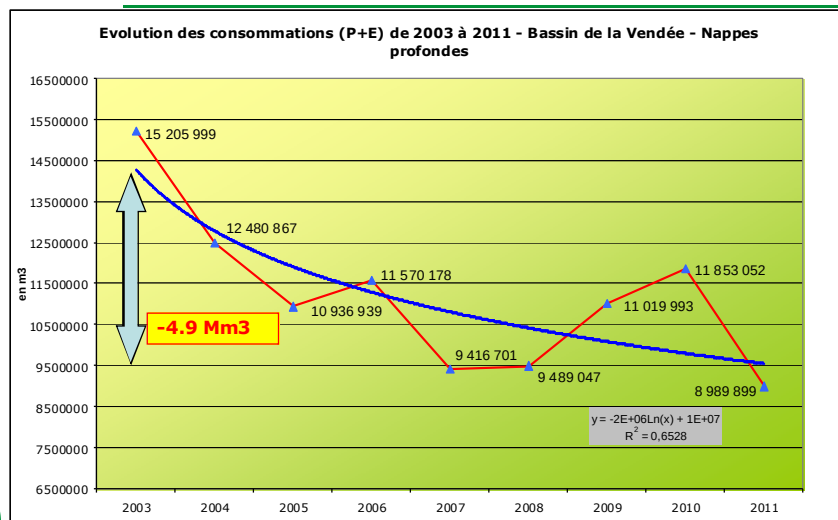
Éléments caractérisants la situation pédoclimatique sur le Sud Vendée

- 130 mm de déficit hydrique en moyenne sur céréales (80% ETM)
 - 180 mm de déficit hydrique en moyenne sur maïs (80% ETM)
 - Irrigation en moyenne 3 fois plus importante sur maïs que sur céréales (1550 m3/ha contre 500 m3/ha)
 - **Valorisation de l'eau nettement supérieure du maïs / céréales**
 - **22 m3/q** supplémentaire pour le maïs (données essais CA 85)
 - **50 m3/q** supplémentaire pour les céréales (données essais CA 85)
 - Irrigation des céréales limitée avec les volumes de printemps attribués
- En moyenne, le pourcentage de céréales irrigable dispose de 450-500 m3/ha pour pallier à une partie du déficit hydrique soit 3 fois moins que les besoins théoriques (1300 m3/ha)

Historique des diminutions d'attribution totale de 2003 à 2011

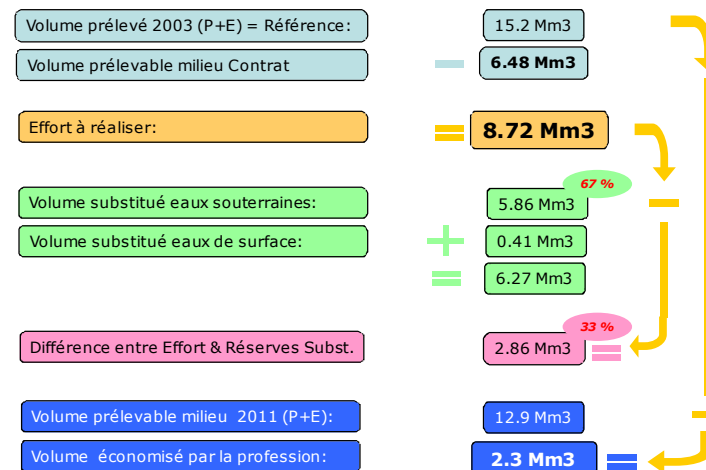


Efforts réalisés par les irrigants depuis 2003 en terme de consommation (nappes profondes)



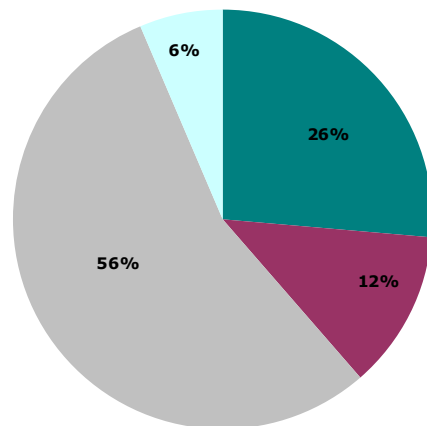
- Baisse très significative des consommations (P+E) depuis 2003

Historique des diminutions d'attribution de 2003 à 2015 - bassin de la Vendée - Nappes



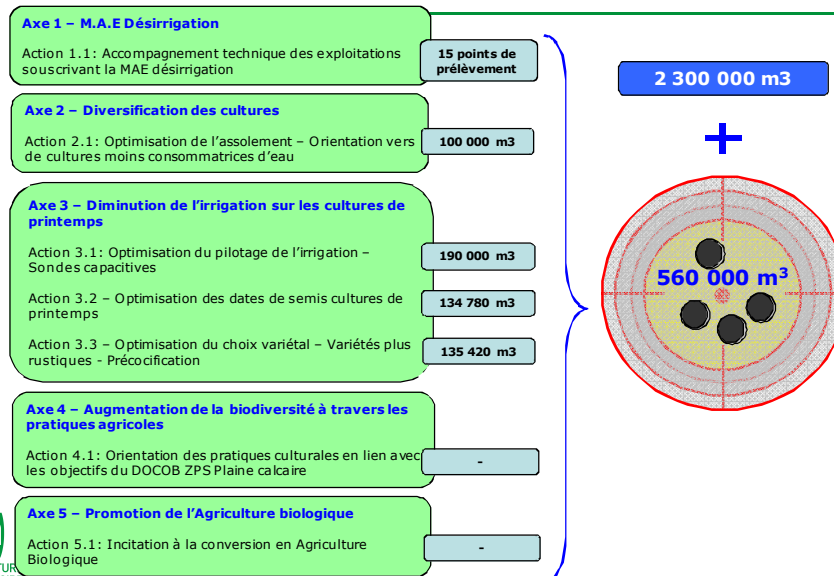
Répartition des volumes par type d'efforts à réaliser

Effort à réaliser: **8.72 Mm³**

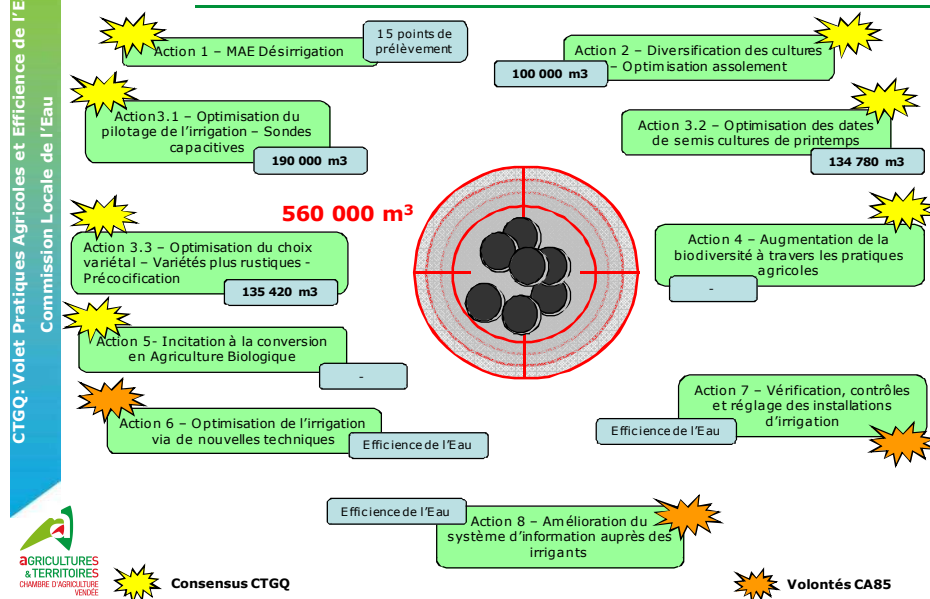


■ Economies réalisées par la profession agricole (ref 2003)
■ Volume Réserves Substitution réalisées
■ Volume Réserves Substitution en projet
■ Mesures agricoles

Économies d'Eau sur le Bassin de la Vendée – Actions et mesures d'accompagnement



Économies d'Eau sur le Bassin de la Vendée – Actions et mesures d'accompagnement



Axe 1: Suppression de l'irrigation

1- M.A.E Désirrigation

Action 1	M.A.E Désirrigation
Méthodologie	✓ De manière volontaire, possibilité de fermer définitivement un point de prélèvement. Le volume lié à ce point de prélèvement est définitivement supprimé et la surface irriguée à partir de ce point de prélèvement est gelée pendant 5 ans, ce qui se traduit par une économie d'eau. ✓ Communication sur la possibilité de souscrire la M.A.E désirrigation ✓ Conseils individuels sur les critères de décision à prendre en compte pour souscrire la mesure – choix du point de prélèvement préférentiel. ✓ Privilégier le conseil vers les exploitations ayant un assolement maïs au dessus de la moyenne RPG ✓ Compensation financière = 253 €/ha/an sur une durée de 5 ans pour la surface désirriguée à concurrence de 1600 m³/ha (soit 0.80 €/m³ désirrigué sur 5 ans)
Objectifs	✓ Diminution du nombre de points de prélèvement sur 5 ans ✓ Diminution du volume globale attribué sur chaque bassin hydrographique
Indicateurs	✓ Nombre d'exploitation ayant contracté la M.A.E désirrigation ✓ Nombre de point de prélèvements fermés
Temps de travail estimé	✓ 35 jours par bassin hydrographique (analyse et conseils aux exploitants)
Économie d'eau estimée	✓ 15 points de prélèvement fermés d'ici 2021 (prochain SDAGE)
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 19 250 * 5 = 96 250 € (hors coût de la MAE)
Investissement matériel	

Axe 1: Suppression de l'irrigation

1- MAE Désirrigation

Intérêts/Avantages

- Économie d'eau pour le milieu
- Diminution de la zone dépressionnaire de la nappe (augmentation du niveau d'eau dans les canaux)
- Aide économique vers une restructuration de certaines exploitations (contexte économique difficile)
- Mesure qui peut être contractualisée dans un contexte très particulier (investissement coûteux en irrigation)
- Incitation à l'extensification (notamment en marais de bordure)

Axe2 : Diversification

Optimiser les assolements agricoles en fonction de la ressource en eau

Action 2	Optimiser les assolements agricoles en fonction de la ressource en eau
Méthodologie	✓ Création d'une application informatique permettant d'ajuster l'assolement de l'exploitation, en fonction du volume attribué, des marchés agricoles, des risques agronomiques, des risques environnementaux, de l'orientation de l'exploitation. ✓ Analyse économique des itinéraires ✓ Conseils individuels, information collective ✓ Privilégier le conseil vers les exploitations ayant un assolement maïs au dessus de la moyenne RPG
Objectifs	✓ Augmenter les surfaces en cultures moins consommatrices d'eau (céréales, oléo-protéagineux, luzerne) ✓ Augmenter la surface en sorgho fourrager en fonction des évolutions techniques et génétiques (sorgho BMR) – Substituer des surfaces en maïs fourrage vers des espèces fourragères de type sorgho.
Indicateurs	✓ Pourcentage d'augmentation de la surface en oléo-protéagineux, en sorgho et en luzerne fourragère ✓ Pourcentage de diminution de la sole de maïs irrigué ✓ Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un conseil individuel vers des cultures moins consommatrices. ✓ Nombre de réunions de groupes
Temps de travail estimé	✓ 35 jours/bassin hydrographique en moyenne
Économie d'eau estimée	✓ 100 000 m³ sur le bassin de Vendée
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 19 250 * 5 = 96 250 €

Axe 2: Diversification

Optimiser les assolements agricoles en fonction de la ressource en eau

Intérêts/Avantages

- **100 000 m³** économisés sur le bassin
- Diminution de la sole de maïs irriguée de 3.2%
- Introduction potentielle d'une nouvelle espèce dans la rotation – Allongement des rotations éventuel
- Étalement des périodes de consommation sur la campagne d'irrigation
- Augmentation de la surface d'espèces mellifères

Axe 3: Diminution irrigation sur maïs

3.1 - Suivi des Réserves Hydrauliques des sols

Action 3.1	Suivi de l'État hydrique de sols en cours de campagne d'irrigation
Méthodologie	✓ Démonstration de la méthode de mesure sur plusieurs parcelles ✓ Création d'un échantillon représentatif de parcelles sur lequel seront positionnées les sondes (maillage du territoire) ✓ Positionnement des sondes en fonction : - Des espèces cultivées (blé tendre, blé dur, pois, maïs), - Des types de sol (groies superficielles, groies moyennes, limons de plaine), - Dates de semis (précoces, tardifs) - 20 lieux de mesures sur le bassin de la Vendée (1 sonde pour 7 exploitations) => Cartographier régulièrement la réserve hydrique des sols en fonction du climat, du stade des cultures, des types de sol ✓ Relevés en continu des sondes capacitatives (transmission par GPRS) - Mises en ligne des données pour diffusion à l'ensemble des agriculteurs (portail Agri 85) + Conseil de pilotage ajusté en fonction des résultats des sondes et des prévisions météorologiques ✓ Harmonisation du conseil avec la CAVAC – Complémentarité du conseil
Objectifs	✓ Démarrer plus tardivement de l'irrigation en début de saison ✓ Redémarrer plus tardivement suite à un épisode pluvieux en cours de campagne ✓ Arrêter de l'irrigation plus précocement grâce au rapport Etat de la réserve hydrique/ Etat de maturité des maïs (grain et fourrage)
Indicateurs	✓ Nombre de sondes positionnées et suivi pendant la campagne d'irrigation ✓ Nombre d'espèces suivies par l'intermédiaire des sondes ✓ Estimation du volume d'eau optimisé et économisé grâce aux sondes (nombre de tour d'eau par campagne – volume/passage)
Temps de travail estimé	✓ 50 jours /bassin hydrographique (mise en place + suivi + conseil)
Économie d'eau estimée	✓ 190 000 m³ sur le bassin de la Vendée
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 27 500 * 5 = 137 500 € /bassin hydrographique
Investissement matériel	2653*20 = 53 077 € HT

Axe 3: Diminution irrigation sur maïs

3.1 - Suivi des Réserves Hydrauliques des sols

Intérêts/Avantages

- **190 000 m³** d'économisés en période d'étiage
- Intérêt majeur dans la connaissance et le suivi de la réserve hydrique des sols en cours de saison => meilleure appréciation de l'état hydrique
- Système évolutif dans le temps avec des économies supplémentaires pour le milieu
- Sondes réutilisables d'une année sur l'autre
- Meilleure connaissance de l'état hydrique => assouplissement de la gestion / diminution des restrictions estivales
- Complémentarité de la couverture du territoire avec une harmonisation du conseil avec la CAVAC

Axe 3: Diminution irrigation sur maïs

3.2 – Précocifier les dates de semis

Action 3.2	Adapter l'itinéraire technique des cultures de printemps aux contraintes volumétriques – Sondes de températures
Méthodologie	✓ Mise en place d'un réseau de mesure de la température du sol entre le 1er mars et le 31 avril ✓ Mesure de la température tous les 2 jours ✓ Mise en ligne des données sur le site Agri85 avec conseils agronomiques spécifiques ajustés ✓ Mise en place de parcelles de démo avec différentes dates de semis – Visites de groupe ✓ Analyse technico – économique des itinéraires ✓ Conseils individuels – information collective
Objectifs	✓ Précocifier les dates de semis des cultures de printemps pour limiter les stress hydriques en cours de campagne ✓ Précocifier les arrêts d'irrigation en fin de campagne pour soulager le milieu
Indicateurs	✓ Nombre de consultation du site entre le 1er mars et le 30 avril – Mise en corrélation avec le climat de l'année et le déclenchement des dates de semis ✓ Résultats d'enquêtes sur les agriculteurs qui utiliseront le service ✓ Pourcentage de surface de maïs semée grâce à l'outil de pilotage ✓ Pourcentage de surface dont l'irrigation a été arrêté précocement ✓ Mesure de l'efficience de l'eau (rendement/volume consommé) ✓ Estimation du volume d'eau optimisé et économisé grâce au décalage de la date de semis (nombre de tours d'eau par campagne – volume/passage)
Temps de travail estimé	✓ 30 jours /bassin hydrographique
Économie d'eau estimée	✓ 134 784 m³ sur le bassin de la Vendée
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 16 500 * 5 = 82 500 € /bassin hydrographique
Investissement matériel	40*10 = 400 € HT

Intérêts/Avantages

- Économie d'eau estimée à **134 800 m3** sur le secteur en période d'été
- Système évolutif dans le temps avec des économies supplémentaires pour le milieu
- Diminution de l'exposition des pollinisateurs aux traitements de semences par des semis en décalage du démarrage de l'activité des insectes
- Réduction de la consommation d'énergie fossile (gaz, fioul) lors du séchage du maïs par des stades de maturité plus précoces et des températures extérieures plus chaudes
- Mise en ligne gratuite des mesures réalisées tous les 2 jours accompagnées systématiquement d'un conseil agronomique rédigé par un technicien de la CA 85

Action 3.3	Adapter l'itinéraire technique des cultures de printemps aux contraintes volumétriques potentielles – Choix variétal/génétique
Méthodologie	✓ Mise en place d'essais avec différentes gammes de précocité – Visites de groupe ✓ Comparaison du potentiel génétique des nouvelles variétés de cultures de printemps demi précoces par rapport à des variétés plus tardives ✓ Analyse technico – économique des itinéraires ✓ Conseils individuels – information collective
Objectifs	✓ Diminuer le nombre de tours d'eau à travers des génétiques plus rustiques ✓ Diminuer le nombre de tour d'eau à travers des arrêts plus précoces de l'irrigation
Indicateurs	✓ Pourcentage de surface de maïs semée avec des indices demi précoces (série 13, série 14) ✓ Pourcentage de surface de maïs semée avec des génétiques tolérantes aux stress hydriques (résultats des essais mis en place) ✓ Mesure de l'efficacité de l'eau (rendement/volume consommé) ✓ Estimation du volume d'eau optimisé et économisé grâce au changement de génétique (nombre de tour d'eau par campagne – volume/passage)
Temps de travail estimé	✓ 12 jours/bassin hydrographique
Économie d'eau estimée	✓ 135 420 m3
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 3 300*5 = 16 500 €
Investissement matériel	

Intérêts/Avantages

- 135 400 m3** d'économisés en période d'été
- Renouvellement génétique très rapide des variétés avec une tolérance au stress hydrique croissante
- Réduction de la consommation d'énergie fossile (gaz, fioul) lors du séchage du maïs par des stades de maturité plus précoces et des températures extérieures plus chaudes
- Favoriser les variétés plus précoces pour limiter les risques de stress hydriques

Action 4	Favoriser la biodiversité générale à travers les pratiques agricoles
Méthodologie	✓ Animation de réunions pour la promotion des mesures inscrites dans le DOCOB ✓ Visites individuelles des exploitations du secteur concerné par la ZPS
Objectifs	✓ Promouvoir les fiches actions présentes dans le Document d'Objectif (DOCOB) de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Plaine Calcaire du Sud Vendée à travers des animations et lors des visites individuelles ✓ Fiche action n°1: Créer des couverts herbacés favorables à l'avifaune des plaines calcaïres (promouvoir la culture de luzerne dont la rentabilité, la pérennité et la qualité sont intimement liées à l'irrigation, favoriser les couverts herbacés dans les délaissés agricoles) ✓ Fiche action n°3: Réduire progressivement l'usage des produits phytosanitaires (promouvoir des cultures à Indice Fréquence Traitement (IFT) faible, telles que le Tournesol et le maïs) ✓ Fiche action n°6: Favoriser les mosaïques de cultures sur le territoire (promouvoir des cultures spécialisées très souvent conduites sur des petites surfaces mais dont leur contractualisation dépend obligatoirement de l'irrigation)
Indicateurs	✓ Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un conseil spécifique en lien avec les objectifs du DOCOB ✓ Nombre d'exploitations du secteur ayant souscrit des mesures inscrites dans le DOCOB ZPS Plaine Calcaire.
Temps de travail estimé	✓ 10 j pour le bassin de la Vendée
Économie d'eau estimée	✓ Renforcement de l'efficacité de l'eau sur la période d'irrigation ✓ Meilleur rapport (m³ apporté/Tonne Matière Sèche produite)
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 5 500*5 = 27 500 €/bassin hydrographique
Investissement matériel	

Axe 4: Favoriser la Biodiversité

Orienter les pratiques agricoles en lien avec
les objectifs du DOCOB - ZPS

Intérêts/Avantages

- Améliorer la biodiversité grâce à l'irrigation
- Réduire le risque environnemental grâce à une meilleure valorisation des intrants en lien avec l'irrigation
- Diminution la pression phytosanitaire globale
- Introduction et sécurisation de nouvelles cultures à forte valeur ajoutée grâce à la ressource en eau
- Augmentation de la ressource alimentaire et de l'habitat pour l'avifaune de la ZPS Plaine calcaire (couverts herbacés et plantation de haies)

Axe 5: Agriculture biologique

Inciter les exploitation à la conversion
vers l'Agriculture Biologique

Action 5

Incitation à la conversion en Agriculture Biologique

Méthodologie	✓ Promotion de la filière biologique et de son dynamisme ✓ Analyse global et bilan prévisionnel des exploitations ✓ Analyse technico-économique des itinéraires ✓ Conseils individuels, information collective ✓ Privilégier le conseil vers les exploitations ayant un IFT moyen en dessous de la référence départementale
Objectifs	✓ Augmenter les surfaces en agriculture biologique avec des besoins en eau modeste (lien avec axe 2) ✓ Atteindre les 20% défini dans le plan Ecophyto 2018 ✓ Maintenir le niveau de performance des exploitations déjà converties
Indicateurs	✓ Pourcentage d'augmentation de la surface en agriculture biologique ✓ Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un conseil individuel vers une agriculture biologique ✓ Nombre de réunions de groupes
Temps de travail estimé	✓ 35 jours/bassin hydrographique en moyenne
Économie d'eau estimée	✓ fonction du nombre de conversion
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 19 250 * 5 = 96 250 €

Axe 5: Agriculture biologique

Inciter les exploitation à la conversion
vers l'Agriculture Biologique

Intérêts/Avantages

- Diminution de la pression phytosanitaire (fiche action n°3 du DOCOB)
- Diminution de la fertilisation minérale (chimique)
- Diversification des cultures (protéagineux)
- Mosaique de cultures sur le territoire
- Étalement des besoins en eau sur la période d'irrigation lié au changement de pratiques culturales

Axe 6: Matériels d'épandage

6- Optimiser l'efficience de l'eau grâce aux
systèmes d'irrigation

Action 6

Optimiser l'efficience de l'eau grâce aux systèmes d'irrigation

Méthodologie	✓ Mise en place de parcelles de démo/d'essai avec différentes modalités de système d'irrigation : ✓ Comparaison entre systèmes d'irrigation avec canon, par micro irrigation, par rampe ✓ Organiser des réunions d'échanges sur la thématique matériel d'irrigation sur cultures de maïs et de céréales. ✓ Organiser des voyages sur l'ensemble du programme.
Objectifs	✓ Créer des références locales sur les différents systèmes d'irrigation en fonction des types de sol. ✓ Inciter à renouveler le matériel d'irrigation en privilégiant des systèmes plus efficaces
Indicateurs	✓ Mesure de l'efficience de l'eau (rendement/volume consommé) entre différents systèmes ✓ Nombre de réunions et de voyages d'organisés. ✓ Nombre de participants des bassins hydrographiques de la Vendée à chaque animation.
Temps de travail estimé	✓ 6 jours pour l'aspect création de référence ✓ 5 jours pour l'aspect organisation de visites ✓ 2 jours pour l'aspect animation des vitrines
Économie d'eau estimée	✓ Renforcement de l'efficience de l'eau sur la période d'irrigation ✓ Meilleur rapport (m³ apporté/Tonne Matière Sèche produite)
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 7150 * 5 = 35 750 €
Investissement matériel	✓ Fonction des installations en cours

Axe 6: Matériels d'épandage

6- Optimiser l'efficience de l'eau grâce aux systèmes d'irrigation

Intérêts/Avantages

- Efficience de l'eau estimée importante: entre **20 à 30 %** d'économie par rapport à une irrigation par aspersion
- Moindre impact de l'épandage sur la nidification (busard cendré, ...)
- Diminution de la sensibilité au vent des techniques de micro irrigation
- Diminution de la consommation d'énergie (matériel d'irrigation à moindre pression)

Axe 7: Vérification matériel – contrôles - formation

7-Fiabilité des équipements, des mesures et formation

Action 7

Proposer un service de contrôle du matériel d'irrigation / Qualité de répartition – Fiabilité des équipements / Formation sur le bon réglage du matériel

Méthodologie	✓Proposer un service en cours de campagne d'irrigation pour vérifier l'adéquation entre l'objectif recherché par l'exploitant et le résultat au champ. ✓Contrôler régulier du matériel d'irrigation ✓Formation spécifique sur le réglage du matériel avant en en cours de campagne (changement de buses en fonction des cultures / perte de charge en fonction de la distance et de la pente, ...) ✓Vérification de la conformité des installations, de la fiabilité des compteurs volumétriques et de leur relevé. ✓Inciter à s'équiper de « Gun Corner »
Objectifs	✓Limiter les sur consommations liées directement à des défauts de fonctionnement du matériel ✓Limiter les sur consommations liées à un mauvais réglage du matériel ✓Optimiser l'absorption de l'eau par le sol et donc par les cultures ✓Assurer l'équité entre irrigants – Application identique du protocole de gestion
Indicateurs	✓Nombre d'équipements contrôlés pendant la saison d'irrigation sur le Sud Vendée. ✓Nombre de journées de formation / Nombre d'irrigants formés
Temps de travail estimé	✓ 2 personnes à plein temps du 1^{er} avril au 15 septembre ⇒ 123 jours ✓ 19 jours de formations - animation
Économie d'eau estimée	✓Renforcement de l'efficience de l'eau sur la période d'irrigation ✓Meilleur rapport (m ³ apporté/Tonne Matière Sèche produite)
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 390 500 €
Investissement matériel	✓(Débitmètre à ultrasons)

Axe 7: Vérification matériel – contrôles - formation

7-Fiabilité des équipements, des mesures et formation

Intérêts/Avantages

- Ajoute de la crédibilité supplémentaire aux irrigants du secteur
- Fiabilité des informations collectées
- Meilleure équité entre les irrigants
- Optimisation de l'irrigation grâce à un réglage performant et ajusté au mieux en fonction des objectifs recherchés
- Meilleure absorption par les cultures (diminution du ruissellement lors de l'épandage)
- Meilleure efficience de l'épandage

Axe 8: Plateforme de communication

8-Transfert de l'information – Base de données

Action 8

Améliorer la communication et optimiser le transfert d'information aux irrigants

Méthodologie	✓Mettre en ligne toutes les informations liées à l'irrigation (techniques – réglementaires) – Proposer aux agriculteurs un site unique sur lequel ils pourront trouver les réponses à leur questions afin de les aider dans la gestion et le pilotage de l'irrigation (prévisionnel et ajustement en cours de campagne) ✓Envoi des informations réglementaires par SMS et par Email pour gagner en réactivité. ✓Création d'un site Internet dédié spécifiquement à l'irrigation sur le département de la Vendée en lien avec l'EPMP.
Objectifs	✓Diminuer du nombre de tour d'eau sur la campagne par une amélioration du système de conseil ✓Diminuer du nombre de millimètre/passage par une amélioration du système de conseil ✓Meilleure connaissance des consommations ✓Meilleur application des règles de gestion en cours de campagne
Indicateurs	✓Nombre de visiteurs accédant au site pendant et en dehors de la campagne d'irrigation
Temps de travail estimé	✓ 18 jours pour la création de la base de données ✓ 30 jours de mise à jours du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Économie d'eau estimée	✓Renforcement de l'efficience de l'eau sur la période d'irrigation ✓Meilleur rapport (m ³ apporté/Tonne Matière Sèche produite)
Coût estimatif sur 5 ans	✓ 20 000 € pour la base de données développée par le GDS 85
Investissement matériel	

Intérêts/Avantages

- Outil de communication unique, sécurisé et privilégié pour tous les agriculteurs
- Centralisation de toutes les informations liées à l'irrigation
- Meilleure ajustement du pilotage de l'irrigation en lien avec les outils d'aide à la décisions et les conseils agronomiques rattachés
- Compatibilité avec les autres outils de gestion (EPMP, services de l'état,...)
- Meilleure réactivité des irrigants si contraintes réglementaires en cours de campagne
- Couplage avec SMS

Économies d'Eau sur le Bassin de la Vendée – Actions et mesures d'accompagnement

Bilan

Actions	Économie d'eau estimée (m3)	% de l'effort à réaliser	Temps de travail/action/an	Investissement matériel	Coût estimatif sur 5 ans
Action 1: MAE désirrigation	15 points de prélèvements fermés (SDAGE 2021)	5 % des points de prélèvements	35 j		96 250 €
Action 2: Optimiser les assolements agricoles en fonction de la ressource en eau	100 000	18%	35 j	-	96 250 €
Action 3.1: Suivre l'état hydrique des sols en cours de campagne d'irrigation	190 000	34%	50 j	53 077 €	190 577 €
Action 3.2: Piloter des dates de semis des cultures de printemps	134 780	24%	30 j	400 €	82 900 €
Action 3.3: Promouvoir des variétés plus rustiques et/ou au profil génétique plus précoce	135 420	24%	12 j		33 000 €
Action 4: Favoriser la biodiversité générale à travers les pratiques agricoles	-	-	10 j		27 500 €
Action 5: Inciter les exploitations à la conversion en Agriculture Biologique	-	-	35 j		96 250 €
Action 6: Optimiser l'efficience de l'eau grâce aux systèmes d'irrigation	Bonus	Bonus	13 j		35 750 €*
Action 7: Proposer un service de contrôle du matériel d'irrigation / Qualité de répartition – Fiabilité des équipements / Formation sur le bon réglage du matériel	Bonus	Bonus	142 j		390 500 €*
Action 8: Améliorer la communication et optimiser le transfert d'information aux irrigants	Bonus	Bonus	30 j	20 000 €*	102 500 €*
Somme:	560 200	100 %	207 j + 185 j	53 477 €	622 727 €

* Coûts hors CTGQ mais à la charge de la CA 85

Économies d'Eau sur le Bassin de la Vendée – Actions et mesures d'accompagnement

Bilan

Économie de **2 300 000 m3** déjà réalisée de 2003 à 2011 de manière collective par l'ensemble des irrigants de la nappe (**26 %** de l'effort réalisé sans aide soit une économie de **370 m3/ha** sur maïs irrigué)

Effort à réaliser pour atteindre les objectifs du Contrat Territorial Gestion Quantitative = **560 000 m3** [19% de l'économie globale à réaliser (2.86 Mm3)]

- **18%** de l'effort à réaliser passera par de la MAE désirrigation, la diversification des cultures et une diminution de la sole de maïs (Axe 1 et 2)
- **82%** de l'effort à réaliser sera obtenu à travers une diminution de l'irrigation du maïs grâce à une évolution des pratiques culturales (Axe 3, 4 et 5)

Budget prévisionnel = **622 727 €** sur 5 ans

⇒ **1.11 €/m3** économisé en moyenne de 2011 à 2015 ou encore **0.21 €/m3** économisé depuis 2003!

Chiffrage global du Contrat Territorial Gestion Quantitative
Bassin de la Vendée

Bilan du CTGQ

	Coûts des investissements	%	Coûts /m3 sécurisé* ou économisé**
Coût du « stockage »	18 990 484 €	60.8 %	3.65 €*
Coût du « remplissage »	3 173 751 €	10.1 %	0.61 €*
Coût de la « distribution »	7 834 770 €	25.1 %	1.51 €*
Total Investissement Réserves de Substitution	29 999 005 €		
Coût des mesures compensatoires et d'accompagnement suite à la création des Réserves	590 386 €	1.9 %	0.11 €*
Coût des mesures agricoles économes en eau et accompagnement des exploitations	622 727 €	2.1 %	1.11 €**
Somme:	31 212 118 €	100 %	

Merci de votre attention